



## CONSEIL MUNICIPAL du samedi 21 juin 2008 à 9 h

### PROCES-VERBAL

---

#### ETAIENT PRESENTS :

M. MANCEL, Maire  
M. CHATAINIER, Mme JUBAN, Mme PELLETIER, M. JANUS, M. RAFTON,  
Mme COLNAGHI, Mme MARIE, Mme BETTINGER, Adjoint  
M. BOTHEREAU, M. CHANEL, Mme WIDMER, M. LACABANNE, Mme LIEBERT,  
M. JAKOB, Mme TAGNE, M. AGOSTINI, Mme DEBAISIEUX DENE, M. POIROT,  
Mme VANDROUX, Mme BERNELIN DA SILVA, M. SPANGENBERG, Mme WENGER-  
ARTZ, M. HOULLEMARE, Mme THIEVON, Mme PUECHAVY, M. ACOSTA-GARCIA

#### AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. SIX pouvoir à M. MANCEL  
Mme BETTINGER pouvoir à M. JANUS de 11h39 à 12h  
Mme LIMIDO pouvoir à M. CHATAINIER  
Mme SILVA pouvoir à Mme TAGNE  
M. DENE pouvoir à M. RAFTON  
M. KATTAR pouvoir à Mme WENGER-ARTZ  
Mme GOETZ-DUCORROY pouvoir à Mme BERNELIN DA SILVA

#### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

*Mme MARIE est désignée, à l'unanimité, Secrétaire de Séance.*

#### INSTALLATION DE MADAME EVELYNE PUECHAVY – LISTE UNIS POUR TRIEL - AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

#### INFORMATION CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE A LA PETITE ENFANCE

#### ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2008

#### ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 AVRIL 2008

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1. MODIFICATION COMPOSITION DES COMMISSIONS ET SYNDICATS :
  - Représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
  - Commission Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite
  - Commission des Affaires Scolaires, Péri et Extra Scolaires et Restauration
  - Commission de la Jeunesse et de la Vie Associative

- Commission des Sports
  - Commission des Affaires Sociales
  - Commission Communale des Impôts Directs
  - Syndicat Intercommunal du Centre Hospitalier de Poissy – Désignation d'un second délégué
  - Désignation du Correspondant Défense
2. CREATION D'UN COMITE DE SAGES–**RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR**
  3. SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples): ADHESION DE LA VILLE DE CRESPIERES A LA SECTION DU CEDAT (Centre Départemental d'Aide aux Toxicomanes)
  4. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE FRENEUSE AU SIEHVS (Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine)
  5. CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) : BILAN DE L'ACTIVITE ANNUELLE
  6. PERSONNEL COMMUNAL :
    - Création poste responsable restauration et entretien – grade animateur et suppression d'un poste de responsable d'équipe – grade agent de maîtrise
    - Ratios avancement de grade 2008
    - Création de 5 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe et suppression de 5 postes d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe
    - Création de 2 postes de brigadier et suppression de 2 postes de gardien
    - Création de 2 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe et suppression de 2 postes d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe
    - Création de 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe et suppression de 2 postes d'auxiliaire de puériculture 1<sup>ère</sup> classe
    - Création d'un poste d'éducateur des A.P.S. 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste d'éducateur des A.P.S. 2<sup>ème</sup> classe
    - Modification de durée hebdomadaire de travail
    - Vacation Atelier Peinture
    - Création d'un emploi de pigiste
    - Rémunération maîtres nageurs et animateurs piscine de Saint Germain-en-Laye
    - Gratification des stagiaires
  7. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
  8. MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES
  9. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
  10. TARIFS MUNICIPAUX :
    - Ecole des Sports
    - Ecole de natation
    - Atelier Informatique Adultes au K.I.S
    - Emplacements publicitaires
    - Festival Théâtre en jeu 2009
  11. RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU – ANNEE 2007
  12. RAPPORT ANNUEL SUR L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2007
  13. CESSION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DROITS ET OBLIGATIONS AFFERENTS AU PROGRAMME EXCEPTIONNEL D'AIDE AUX COMMUNES POUR LES OPERATIONS DE SECURITE ROUTIERE SUR ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION
  14. AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE - ECOLE DES FONTENELLES
  15. AVENANT TRAVAUX ECOLE DES FONTENELLES
  16. SUBVENTIONS EUROPEENNES LIEES AU 40<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DE JUMELAGE ENTRE TRIEL-SUR-SEINE ET SELIGENSTADT
  17. ACHATS D'ŒUVRES ET D'OBJETS POUR CADEAUX D'INVITES DE PRESTIGE

18. FINANCES : REPRISE DES ECRITURES COMPTABLES ET BUDGETAIRES DU SIEP (Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation)
19. BUDGET VILLE : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2007
20. BUDGET VILLE : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION VILLE 2007
21. BUDGET VILLE : AFFECTATION DU RESULTAT VILLE 2007
22. ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE VILLE 2008
23. AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CREATION DE L'ECOLE LES FONTENELLES
24. BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007
25. BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2007
26. BUDGET ASSAINISSEMENT 2008 : DECISION MODIFICATIVE N° 1
27. ADOPTION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX
28. DON DE M. GRAND A LA VILLE DE TRIEL – CREATION EXPOSITION
29. CONVENTION QUADRIPARTITE POUR LE FEU D'ARTIFICE INTERCOMMUNAL DU 14 JUILLET 2008
30. RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES
31. CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL A TEMPS COMPLET
32. RECONDUCTION CONVENTION BABYLOUP
33. RETROCESSION DU HAMEAU DES BERGES
34. ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES POUR LA REDUCTION DES NUISANCES AERIENNES DANS L'OUEST PARISIEN (ACRENA)
35. AUTORISATION D'URBANISME DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UNE FRESQUE EN MOSAIQUES SUR LA FACADE DE L'ECOLE DES HUBLINS
36. MODIFICATION DE LA CONVENTION D'INSTRUCTION D'URBANISME ENTRE LA VILLE DE TRIEL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES DE LA SEINE
37. ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'AIRE DE STATIONNEMENT
38. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR ASSAINISSEMENT ET VOIRIE (MOE) AVEC CC2RS
39. PROJET DE CREATION D'UN PERIMETRE REGIONAL D'INTERVENTION FONCIERE (PRIF) SUR LA COMMUNE DE TRIEL
40. TRIEL INFO N° 96 JUIN 2008 - REDUCTION DE PARUTION PUBLICITAIRE
41. OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

QUESTIONS DIVERSES (Groupes CHANGEONS D'ERE et UNIS POUR TRIEL)

*Mme Da Silva indique que l'ensemble des questions orales posées par les autres groupes devrait couvrir le champ des questions que le groupe Vivre Ensemble Autrement souhaite lui-même poser.*

INFORMATIONS

*L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.*

---

INSTALLATION DE MADAME EVELYNE PUECHAVY – LISTE UNIS POUR TRIEL, AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

*Lecture de la lettre de démission de M. Dauvergne.  
M. Mancel souhaite la bienvenue à Mme Puechavy.*

## INFORMATION CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE A LA PETITE ENFANCE

M. Mancel informe le Conseil Municipal que Mme Debaisieux-Dené est nommée Conseiller Municipal Déléguée à la Petite Enfance.

---

## ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2008

*Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2008 est adopté à l'unanimité. Mme Puechavy s'est abstenue.*

---

## ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 AVRIL 2008

*M. Houllémare se dit choqué de la remarque de M. Six, point 17 alinéa 4 du PV de la séance du 16 avril 2008.*

*Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 avril 2008 est adopté à l'unanimité. Mme Puechavy s'est abstenue.*

---

## DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CGCT :

### M. MANCEL

Décision n°035/2008 : Contrat de prestation avec l'Association "Sous le Baobab" pour 14 spectacles de janvier à juin 2008 à la Halte Garderie Pirouette. Le montant de la dépense s'élève à 840 €, imputés à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°036/2008 : Convention de formation BAFA du 25 février au 1<sup>er</sup> mars 2008 pour un agent communal, dispensée par le CEMEA – référence de la formation : Bafa3 "jeux traditionnels sportifs – nombre de jours : 6 – nombre d'heures : 50. Le montant de la dépense s'élève à 418 €, imputés à l'article 6184 du budget communal.

Décision n°037/2008 : Convention avec l'Association Activité Découverte Nature (A.D.N.) pour le séjour de printemps du Centre de Loisirs Primaire à Concarneau. Le montant de la dépense s'élève à 3 729,60 €, imputés à l'article 6042 du budget communal.

Décision n°038/2008 : Convention de formation avec l'Association CEMEA pour la formation d'un agent communal au Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS). Le montant de la dépense s'élève à 1 932 €, imputés à l'article 6184 du budget communal.

Décision n°039/2008 : Participation aux frais de scolarité 2007/2008 d'un enfant triellois fréquentant une école élémentaire de Versailles. Le montant de la dépense s'élève à 488 €, imputés à l'article 6042 du budget communal.

Décision n°040/2008 : Prise en charge de la formation à la vérification et à la maintenance des équipements sportifs pour un agent communal, dispensée par la Société FORMA TECH-COLLECTIVITES, le 31 janvier 2008. Le montant de la dépense s'élève à 35,88 €, imputés à l'article 6184 du budget communal.

Décision n°041/2008 : ANNULEE

Décision n°042/2008 : Convention avec "LES EDITIONS EVEIL ET DECOUVERTES" pour le spectacle "Rémi Chante", le 23 mai 2008 à l'Ecole maternelle René Pion. Le montant de la dépense s'élève à 605 €, imputés à l'article 6288 du budget communal.

Décision n°043/2008 : Convention avec FRANCK BERNACHOT pour 2 animations intitulées "Le cadeau de Mya" le 7 mai 2008 au Centre de Loisirs Les Châtelaines. Le montant de la dépense s'élève à 280 €, imputés à l'article 6288 du budget communal.

Décision n°044/2008 : Avenant à la convention avec l'Association Activité Découverte Nature (A.D.N.) pour le séjour de printemps du Centre de Loisirs Primaire à Concarneau pour un enfant supplémentaire. Le montant de la dépense s'élève à 259 €, imputés à l'article 6042 du budget communal.

Décision n°045/2008 : Contrat de maintenance du logiciel Fushia (facturation scolaire) avec la Société SISTEC pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 31 décembre 2008 pour un montant de 1 134,28 €. Le contrat sera ensuite renouvelable annuellement, pour un maximum de 3 ans, pour un montant de 2 268,57 €, révisable annuellement. La dépense sera imputée à l'article 6156 du budget communal.

Décision n°046/2008 : Contrat d'abonnement internet 3G avec la Société ORANGE (France Télécom) pour une durée de 24 mois, à compter du 18 avril 2008. Le montant mensuel de la dépense s'élève à 46,64 €, imputés à l'article 6262 du budget communal.

Décision n°047/2008 : Reconduction du Marché à bons de commandes avec la Société LUDIC pour la fourniture de dictionnaires et livres de Noël, pour la période du 22 mai 2008 au 21 mai 2009, pour un montant maximum de 8 000 €, imputés à l'article 6714 du budget communal.

Décision n°048/2008 : Convention de prestation de service d'entretien ménager des locaux de la Gendarmerie de Triel-sur-Seine par un agent communal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008. Le montant de la recette s'élève à 1 046 €, imputés à l'article 778 du budget communal.

Décision n°049/2008 : Contrat de location et d'entretien de vêtements de travail pour le personnel des Services Techniques avec la Société INITIAL SERVICES TEXTILES pour une durée d'un an. Le montant de la dépense s'élève à 6 036,84 € imputés à l'article 6288 du budget communal.

*Dec. 39 : Mme Wenger-Artz souhaite connaître la raison pour laquelle cet enfant est scolarisé à Versailles. Il s'agit d'un enfant pratiquant la musique.*

*Déc. 46 : Mme Bernelin Da Silva demande dans quel but a été souscrit cet abonnement Internet 3G. M. Mancel indique que cet abonnement le concerne, possédant un micro portable et devant pouvoir être joint à tout moment et en tous lieux.*

*Déc. 48 : M. Spangenberg fait remarquer le changement intervenu dans la surveillance du territoire effectuée, soit par la Police Nationale, soit par la Gendarmerie qui actuellement ne s'occupe plus de la région de Triel. M. Mancel confirme qu'effectivement Triel est en zone Police mais il s'agit là d'une recette. Triel effectue une mission à la Gendarmerie qui paie les prestations.*

## 1. MODIFICATION COMPOSITION DES COMMISSIONS ET SYNDICATS

- Représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

M. Mancel indique que vu l'article L138 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale, le Conseil d'Administration du CCAS comprend des membres du Conseil Municipal élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Vu la démission de Monsieur Philippe Dauvergne - Liste Unis pour Triel - en date du 28 avril 2008, il convient de procéder à son remplacement au sein des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

3 listes sont déposées :

Liste Groupe majoritaire :

Joël Mancel  
Josette Limido  
Betty Liebert  
Michel Bothereau  
Daniel Chanel  
Hélène Debaisieux-Dené

Liste Groupe VEA :

Martine Bernelin Da Silva

Liste Unis pour Triel :

Evelyne Puechavy

*Le vote a lieu à bulletins secrets :*

*Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32 – Un suffrage n'a pas été exprimé.*

*La liste du Groupe majoritaire a obtenu **23 voix**, soit 5 sièges*

*La liste du Groupe VEA a obtenu **6 voix**, soit 1 siège*

*La liste du Groupe Unis pour Triel a obtenu **3 voix**, soit 1 siège*

*Sont élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :*

*Liste majoritaire :*

- Josette Limido
- Betty Liebert
- Michel Bothereau
- Daniel Chanel
- Hélène Debaisieux-Dené

*Liste Groupe VEA :*

- Martine Da Silva

*Liste Unis pour Triel :*

- Evelyne Puechavy

- Commission Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite

M. Mancel indique que la composition des représentants à la Commission Accessibilité des personnes à mobilité réduite a été décidée par délibération en date du 29 mars 2008, soit 10 représentants du Conseil Municipal dont 7 élus du groupe majoritaire et 1 élu représentant de chacun des groupes d'opposition.

Vu la démission de Monsieur Philippe Dauvergne - Liste Unis pour Triel – en date du 28 avril 2008, il convient de procéder à son remplacement au sein des représentants du Conseil Municipal à la Commission Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite.

*Evelyne Puéchavy est candidate pour la liste Unis pour Triel.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNE Evelyne Puéchavy de la Liste Unis pour Triel, représentant à la Commission Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite.*

---

- Commission des Affaires Scolaires, Péri et Extra Scolaires et Restauration

Mme Colnaghi indique que la composition des représentants à la Commission des Affaires Scolaires, Péri et Extra Scolaire et Restauration a été décidée par délibération en date du 16 avril 2008, soit 9 représentants du Conseil Municipal dont 6 élus du groupe majoritaire et 1 élu représentant de chacun des groupes d'opposition.

Vu la démission de Monsieur Philippe Dauvergne - Liste Unis pour Triel – en date du 28 avril 2008, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission des Affaires Scolaires, Péri et Extra Scolaires et Restauration.

*Evelyne Puechavy est candidate pour la liste Unis pour Triel.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention (Mme Colnaghi) DESIGNE Evelyne Puechavy de la liste Unis pour Triel, représentant à la Commission des Affaires Scolaires, Péri et Extra Scolaire et Restauration.*

---

- Commission de la Jeunesse et de la Vie Associative

M. Janus indique que la composition des représentants à la Commission de la Jeunesse et de la Vie Associative a été décidée par délibération en date du 16 avril 2008, soit 9 représentants du Conseil Municipal dont 6 élus du groupe majoritaire et 1 élu représentant de chacun des groupes d'opposition.

Vu la démission de Monsieur Philippe Dauvergne - Liste Unis pour Triel – en date du 28 avril 2008, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission de la Jeunesse et de la Vie Associative.

*Evelyne Puechavy est candidate pour la liste Unis pour Triel.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNE Evelyne Puechavy de la liste Unis pour Triel, représentant à la Commission de la Jeunesse et de la Vie Associative*

---

- Commission des Sports

M. Janus indique que la composition des représentants à la Commission des Sports a été décidée par délibération en date du 16 avril 2008, soit 9 représentants du Conseil Municipal dont 6 élus du groupe majoritaire et 1 élu représentant de chacun des groupes d'opposition.

Vu la démission de Monsieur Philippe Dauvergne - Liste Unis pour Triel – en date du 28 avril 2008, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission des Sports.

*Evelyne Puechavy est candidate pour la liste Unis pour Triel.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNÉ Evelyne Puechavy de la liste Unis pour Triel, représentant à la Commission des Sports.*

---

- Commission des Affaires Sociales

M. Mancel indique que la composition des représentants à la Commission des Affaires Sociales a été décidée par délibération en date du 16 avril 2008, soit 9 représentants du Conseil Municipal dont 6 élus du groupe majoritaire et 1 élu représentant de chacun des groupes d'opposition.

Vu la démission de Monsieur Philippe Dauvergne - Liste Unis pour Triel – en date du 28 avril 2008, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission des Affaires Sociales.

*Evelyne Puechavy est candidate pour la liste Unis pour Triel.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNÉ Evelyne Puechavy de la liste Unis pour Triel, représentant à la Commission des Affaires Sociales.*

---

- Commission Communale des Impôts Directs

M. Mancel indique que lors de sa réunion du 29 mars 2008, le Conseil Municipal a établi une liste de 27 personnes proposées au Directeur des Services Fiscaux afin que celui-ci nomme les commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

Le nombre de personnes proposées devant être de 32, il est proposé une liste complémentaire au vote du Conseil Municipal.

Vu l'article 1650 du Code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2008, proposant 27 candidats,

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune de Triel sur Seine répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé,

Considérant que cette liste doit comporter au minimum trente deux noms,

*Sont proposés comme représentants à la Commission Locale des Impôts Directs :*

- Lionel Dupuis
- Philippe Franck
- François Pelletier
- Micheline Darcellié
- Denis Floch Lay

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNNE :*

- Lionel Dupuis
- Philippe Franck
- François Pelletier
- Micheline Darcellié
- Denis Floch Lay

*représentants à la Commission Locale des Impôts Directs.*

---

- Syndicat Intercommunal du Centre Hospitalier de Poissy – St Germain  
Désignation d'un second délégué

Mme Pelletier indique que par délibération en date du 29 mars 2008, le Conseil Municipal a élu sur proposition de Monsieur le Maire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal pour le nouvel hôpital de Poissy-Saint Germain selon les dispositions des statuts datant du 24 juillet 1962.

Les statuts du Syndicat Intercommunal pour le nouvel hôpital de Poissy-Saint Germain ont été modifiés par arrêté du 20 juillet 1990 et stipulent que l'article 5 est remplacé par les dispositions ci-après : "Conformément à l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat est administré par un comité composé de deux délégués par commune. Les membres du comité du syndicat sont élus par les Conseils Municipaux des communes intéressées".

Madame Martine Pelletier ayant été élue titulaire lors de la séance du 29 mars 2008, il est proposé au Conseil Municipal d'ELIRE un second délégué titulaire sur proposition du Maire.

*Sont candidates :*

- Betty Liebert
- Isabelle Wenger-Artz

*Betty Liebert obtient 24 voix*

*Isabelle Wenger-Artz obtient 9 voix*

*Betty Liebert est élue déléguée titulaire pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal pour le nouvel hôpital de Poissy-Saint Germain.*

---

- Désignation du Correspondant Défense

M. Mancel indique que la circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de Correspondants Défense dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien Armées-Nation. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département ou de la région.

Monsieur le Ministre de la Défense, dans sa correspondance n° 1213 du 12 mars 2008, a souhaité que ce réseau soit reconstitué à l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux.

Seuls les élus peuvent être désignés correspondants défense. Ils peuvent néanmoins se faire assister dans leur mission par un administré dont les connaissances ou l'expérience en matière de Défense leurs seront utiles.

A titre expérimental dans le département des Yvelines, Monsieur le Préfet propose que le délégué municipal "chargé des questions de défense" soit le même élu "chargé des questions de la gestion opérationnelle des crises de sécurité et défense civiles dans la commune".

*Sont candidats :*

*- Jean Rafton*

*- Rodrigo Acosta-Garcia*

*Jean Rafton obtient 27 voix.*

*Rodrigo Acosta-Garcia obtient 6 voix.*

*Jean Rafton EST DESIGNÉ Correspondant Défense.*

---

## 2. CREATION D'UN COMITE DE SAGES

*RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR*

---

## 3. SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples): ADHESION DE LA VILLE DE CRESPIERES A LA SECTION DU CEDAT (Centre Départemental d'Aide aux Toxicomanes)

M. Rafton indique que le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples, lors de sa séance du 8 février 2008 a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune de Crespières à la section CEDAT (Centre Départemental d'Aide aux Toxicomanes) de son Syndicat.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes adhérentes à ce Syndicat doivent être obligatoirement consultés et disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Vu la demande présentée par la commune de Crespières d'adhérer au SIVOM, pour la section CEDAT,

Vu l'intérêt que porte cette commune aux problèmes de toxicomanie qui frappent la population, jeune et moins jeune,

Considérant l'aide que peut apporter la structure du CEDAT qui propose des consultations gratuites et anonymes et qui offre un espace d'accueil, d'écoute et de soins, ouvert à toutes les personnes dépendantes de produits toxiques,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux transferts de compétences,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 8 février 2008,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'adhésion de la ville de Crespières à la section du CEDAT.*

---

4. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE FRENEUSE AU SIEHVS (Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. Mancel indique que le Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine, lors de sa séance du 17 avril 2008, a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune de Freneuse à son Syndicat.

Conformément à l'article L.5211-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes adhérentes à ce Syndicat doivent être obligatoirement consultés et disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Vu la demande présentée par la commune de Freneuse d'adhérer au Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine,

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux transferts de compétences,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 avril 2008,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'adhésion de la ville de Freneuse au Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine.*

---

5. CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) : BILAN DE L'ACTIVITE ANNUELLE
--------------------------------------------------------------------------------------------------

Mme Juban indique qu'en application de la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006, art.58 II, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente au Conseil Municipal avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. La Commission des Services Publics Locaux s'est réunie une fois en séance plénière le 18 juin 2007.

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux durant l'année 2007, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan de cette Commission.

*Mme Wenger-Artz déplore que des personnes ayant été élues à cette Commission Consultative ne soient pas régulièrement convoquées, citant notamment Mme Simonotti et M. Jagut.*

*M. Mancel précise qu'il va demander au service correspondant les raisons qui ont motivées ce souci.*

*Le Conseil Municipal **prend acte** du bilan de cette Commission.*

---

## 6. PERSONNEL COMMUNAL

- Création poste responsable restauration et entretien – grade animateur et suppression d'un poste de responsable d'équipe – grade agent de maîtrise

M. Chatainier indique que suite au départ du Chef d'Equipe du Service Restauration & Entretien en novembre 2007 et à la décision de créer un service restauration & entretien sous la responsabilité de la directrice des services à la population, il a été décidé de recruter un responsable de ce service. Le candidat retenu est titulaire du grade d'animateur.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de :*

- CREER le poste de Responsable Restauration, grade Animateur.
- SUPPRIMER le grade d'agent de maîtrise.

*M. Houllémare demande si le recrutement se fera en interne ou en externe. M. Chatainier répond qu'il s'agit d'un recrutement externe.*

---

- Ratios avancement de grade 2008

M. Chatainier indique que l'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Jusqu'en 2007, les conditions d'avancement étaient conditionnées par des règles de quotas et de strates, contrôlées par les C.A.P. (Commissions Administratives Paritaires).

Conformément aux termes de l'article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relatif à l'avancement de grade, doivent être appréciées désormais pour l'avancement de grade non seulement la valeur professionnelle des agents mais aussi les acquis de leur expérience professionnelle.

La nouvelle obligation légale issue de la loi de modernisation de la fonction publique (loi 2007-207 du 17 février 2007) ouvre le champ d'application des avancements de grade en prenant en compte la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle et en permettant aux collectivités de déterminer leurs choix en fonction de critères sur l'ancienneté, la notation et l'absentéisme.

Tous les grades de catégories A, B et C accessibles par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades du cadre d'emplois des agents de police municipale, sont donc concernés par cette nouvelle règle.

A partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus a été fixé en 2007 à 100 %.

Il appartient au Conseil municipal de fixer annuellement les ratios d'avancement pour l'ensemble des grades. Ce taux, exprimé en pourcentage, doit être compris entre 0 et 100.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de FIXER ce taux à 100%.*

---

- Création de 5 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe et suppression de 5 postes d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe

M. Chatainier indique que 5 agents du Centre Technique Municipal, titulaires du grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, remplissent les conditions pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de :*

- CREER 5 postes au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.
  - NOMMER ces 5 agents sur ce grade.
  - SUPPRIMER 5 postes au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.
- 

- Création de 2 postes de brigadier et suppression de 2 postes de gardien

M. Chatainier indique que 2 des agents du service de police municipale, titulaires du grade de gardien, remplissent les conditions pour l'avancement au grade de brigadier.

*Mme Bernelin Da Silva demande quelles sont les relations hiérarchiques dans la Police Municipale lorsque deux agents ont le même grade.*

*M. Chatainier répond que ce ne sont pas des grades hiérarchiques. Chaque brigadier a son autonomie et un responsable les pilote.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de :*

- CREER 2 postes au grade de brigadier.
  - NOMMER ces 2 agents sur ce grade.
  - SUPPRIMER 2 postes au grade de gardien.
- 

- Création de 2 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe et suppression de 2 postes d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe

M. Chatainier indique que 2 des agents du pôle ressources (secrétariat général & ressources humaines), titulaires du grade d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, remplissent les conditions pour l'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

*Mme Wenger-Artz indique qu'il y a là une promotion, la logique 1<sup>ère</sup> classe 2<sup>ème</sup> classe étant selon elle inversée par rapport à la fonction publique d'Etat.*

*M. Chatainier indique que l'ordre est bien 2<sup>ème</sup> classe puis 1<sup>ère</sup> classe mais qu'il s'agit là de grades différents.k*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de :*

- CREER 2 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe

- *NOMMER ces 2 agents sur ce grade*
  - *SUPPRIMER 2 postes au grade d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.*
- 

- Création de 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe et suppression de 2 postes d'auxiliaire de puériculture 1<sup>ère</sup> classe

M. Chatainier indique que 2 des agents du service petite enfance titulaires du grade d'auxiliaire de puériculture 1<sup>ère</sup> classe, remplissent les conditions pour l'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de :*

- *CREER 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe*
  - *NOMMER ces 2 agents sur ce grade*
  - *SUPPRIMER 2 postes au grade d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.*
- 

- Création d'un poste d'éducateur des A.P.S. 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste d'éducateur des A.P.S. 2<sup>ème</sup> classe

M. Chatainier indique que l'un des agents du service jeunesse & sports, titulaire du grade d'éducateur des A.P.S. 2<sup>ème</sup> classe, remplit les conditions pour l'avancement au grade d'éducateur des A.P.S. 1<sup>ère</sup> classe.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de :*

- *CREER le poste d'éducateur des A.P.S 1<sup>ère</sup> classe*
  - *NOMMER cet agent sur ce grade*
  - *SUPPRIMER le grade d'éducateur des APS 2<sup>ème</sup> classe.*
- 

- Modification de durée hebdomadaire de travail

M. Chatainier indique que l'un des agents du service restauration & entretien, employé sur un poste à temps non complet (26 heures 80 centièmes) a été retenu pour le remplacement d'un agent à temps non complet (30 heures) partant en retraite le 2 juillet 2008.

Par ailleurs, les heures de travail effectuées par cet agent à l'occasion de manifestations de la ville seront incluses dans son planning annuel. L'ajout de ces heures représente un total de 35 h de travail par semaine pour l'agent.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de :*

- *CREER un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 heures)*
  - *SUPPRIMER le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 26 heures 80 centièmes.*
- 

- Vacation Atelier Peinture

M. Chatainier indique que l'une des animatrices de l'atelier de peinture sur soie va organiser un stage d'initiation auprès des enfants du centre de loisirs Rémi Barrat pendant les vacances scolaires de l'été 2008.

La vacation est proposée à raison de 2 heures par jour pendant une semaine. L'indemnité forfaitaire est basée sur l'indice brut 654.

*Mme Wenger-Artz demande à quoi correspond cet indice. M. Chatainier répond que cet indice correspond à 16,37 €. par heure de vacation.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'ACCEPTER la vacation de peinture sur soie au Centre de Loisirs Rémi Barrat.*

---

- Création d'un emploi de Pigiste

M. Chatainier indique que pour la réalisation d'articles pour le bulletin municipal, il est nécessaire d'avoir recours à un pigiste de façon occasionnelle, qui sera rémunéré au feuillet (environ 1500 signes) pour un montant de 63 € brut.

*Mme Bernelin Da Silva demande quel est le profil de recrutement de ce pigiste.*

*M. Chatainier répond qu'il s'agit d'une création de poste de pigiste professionnel, le pigiste n'étant pas forcément toujours le même, en fonction des dossiers à traiter.*

*M. Spangenberg demande quelle était la règle jusqu'à présent.*

*M. Chatainier indique que les articles étaient rédigés par les élus.*

*M. Acosta-Garcia estime être mis là devant le fait accompli, un pigiste ayant déjà réalisé des articles pour le bulletin municipal au mois de mai.*

*M. Houllemare - au nom d'Unis pour Triel - s'étonne de cette proposition, regrettant que les élus ne soient pas ceux qui continuent à rédiger les articles du bulletin municipal.*

*M. Mancel signale qu'il s'agit de soulager les élus de cette charge et non pas de leur interdire d'écrire des articles.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 5 voix contre (Mme Goetz-Ducorroy, M. Houllemare, Mme Thiévon, Mme Puéchavy, M. Acosta-Garcia, et 1 abstention M. Spangenberg), DECIDE de CREER un emploi de pigiste non titulaire. Il sera rémunéré au feuillet (environ 1500 signes) pour un montant de 63 euros brut.*

---

- Rémunération maîtres nageurs et animateurs piscine de Saint Germain-en-Laye

M. Chatainier indique que des enfants fréquentant la section natation se rendent à la piscine de Saint Germain-en-Laye le mardi, encadrés par des Animateurs et des Maîtres Nageurs.

Les indemnités des Maîtres Nageurs et des Animateurs n'ont pas été revalorisées depuis 2003 et il convient de porter l'indemnité des Maîtres Nageurs de 25,92 € à 29,92 € et celle des Animateurs de 19,00 € à 22,00 €.

*Mme Puechavy demande qui est l'instigateur de ces augmentations.*

*M. Mancel répond que la Commune souhaite augmenter les Maîtres Nageurs et Animateurs de la piscine de Saint Germain-en-Laye.*

*M; Houllemare fait remarquer que depuis 2003, soit sur 5 ans, la variation de 4 % l'an est importante, ce qui n'est pas le taux de l'érosion monétaire sur cette période.*

*M. Chatainier indique que de période à période, cela représente une augmentation de 15 %, soit 3 % l'an pour les Maîtres Nageurs et pour les Animateurs, cela représente 16 % sur 5 ans. Les Maîtres Nageurs coûtent cher et il est très difficile d'en trouver.*

*M. Janus ajoute que la séance d'un Maître Nageur à la piscine de Verneuil coûte 36,39 €, donc un montant bien inférieur à celui proposé pour la piscine de Saint Germain, sachant*

que St Germain souhaite récupérer le créneau du mardi soir, alors que depuis 16 ans les jeunes triellois en bénéficient. Tout doit donc être fait pour conserver ce créneau, faute de quoi 50 enfants triellois ne pourront plus en bénéficier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE de FIXER la rémunération :

- des Maîtres Nageurs à 29,92 € brut (au lieu de 25,92 €) la séance d'une heure
- des Animateurs à 22,00 € brut (au lieu de 19,00 €) la séance de 16h30 à 19h30/20h.

---

- Gratification des stagiaires

M. Chatainier indique que le décret 2008-96 du 31 janvier 2008 en application de l'article 9 de la Loi 2006-396 du 31 mars 2006 sur l'égalité des chances impose aux employeurs et collectivités territoriales d'attribuer une gratification aux stagiaires, dont le temps de présence en entreprise est supérieure à 3 mois. Le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée de stage effectuée.

Le montant horaire de la gratification due au stagiaire est fixé à 12.5 % du plafond horaire de la sécurité sociale, et ne pourra dépasser 100 % du plafond de la sécurité sociale.

Outre cette obligation, la Ville souhaite étendre cette gratification à tous les stagiaires qui apportent un support très efficace dans le cadre des missions qui leurs sont confiées par les services qui les accueillent. Cette gratification est proposée quelque soit la durée des stages, hors stages d'observation (scolaires).

M. Houlemare demande quelle sera l'incidence budgétaire globale des avancements de grades décidés précédemment. M. Chatainier répond que cette incidence budgétaire s'élèvera à 2 410 € pour 2008 et 2 136 € pour les années suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE d'ATTRIBUER :

- une gratification égale ou supérieure à 12.5 % du plafond horaire de la sécurité sociale. Cette gratification sera calculée au prorata temporis, sans excéder 100% du plafond de la Sécurité Sociale.

---

## 7. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS

M. Chatainier indique qu'en application de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier, sur présentation de justificatifs, du remboursement des frais de mission, transport et séjour, qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions où ils représentent leur commune ès-qualité, hors territoire de celle-ci.

Mme Wenger-Artz déplore que les documents relatifs à cette décision n'aient pas été remis aux élus - de l'opposition, notamment – avant le débat.

M. Acosta-García indique que par principe, chaque fois que tel sera le cas (non-remise des documents avant le débat), il votera contre la proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 32 voix pour et 1 voix contre** (M. Acosta Garcia), DECIDE de REMBOURSER les frais engagés par les élus à l'occasion de l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs.

## 8. MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

M. Chatainier indique que par délibération en date du 29 mars 2008, le Conseil Municipal a adopté le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués.

Vu la création d'une nouvelle délégation à la Petite Enfance attribuée à un conseiller municipal, il convient de recalculer les indemnités de fonction, en respectant l'enveloppe destinée à ces rémunérations,

Vu le code général des collectivités générales, notamment ces articles L2123-20 à L2123-24,

Considérant que l'article L2123-23 du code général des collectivités générales fixe les taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 11 189 habitants,

Considérant en outre que la commune est chef-lieu de canton,

Que cet élément justifie ainsi l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article précité,

*Les listes Unis pour Triel et Changeons d'ère s'abstiennent car elles considèrent que les nominations dépendent de l'équipe majoritaire.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 29 voix pour et 4 abstentions** (M. Houlemare, Mme Thiévon, Mme Puéchavy, M. Acosta-Garcia), DECIDE :*

*Article 1 : A compter du 21 juin 2008, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constitué par le montant des indemnités maximales, susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 précité, fixé au taux suivant :*

- *Maire : 57.943 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 + majoration de 15 %, Triel étant chef-lieu de Canton (soit un montant net de 2 243,42 €)*
- *Adjoint : 23.694 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 + majoration de 15 %, Triel étant chef-lieu de Canton (soit un montant net de 917,38 €)*
- *Conseiller Municipal délégué : 5.90 % + majoration de 15 %, Triel étant chef-lieu de Canton (soit un montant net de 228,43 €)*

*Article 2 : l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L22123-22 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales.*

*Article 3 : les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.*

*Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.*

---

**Interruption de séance de 10h53 à 11h09**

## 9. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Mancel indique que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république a inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L 2121-8 qui dispose que :

« dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ».

Le règlement intérieur ainsi soumis au vote insère les dispositions de la circulaire du 27 mars 2002 relative à la mise en œuvre de la Loi n° 2006-76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

*M. Houllemare, Mme Wenger-Artz, Mme Bernelin Da Silva et M. Acosta-Garcia estiment que l'exigence qu'instaure le nouveau règlement intérieur de fournir par écrit, 48 h à l'avance, le contenu des questions orales posées lors d'un Conseil Municipal, est trop importante et enlève de la souplesse à la pratique des questions orales.*

*M. Spangenberg demande d'autre part que l'espace dévolu aux listes d'opposition dans le bulletin municipal passe de 1 000 à 1 500 caractères.*

*M. Mancel répond que l'objectif de l'exigence d'un délai de 48 h est celui de la qualité des réponses des Conseillers municipaux et demande une interruption de séance à l'issue de laquelle la proposition de modification du règlement intérieur est maintenue, M. Mancel précisant que le règlement intérieur pourra être modifié au vu de son application.*

### **Interruption de séance de 11h31 à 11h36.**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix pour et 9 voix contre** (Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M. Spangenberg, Mme Wenger-Artz, M. Houllemare, Mme Thiévon, Mme Puéchavy, M. Acosta-Garcia) ADOPTE le règlement intérieur.*

---

*Mme Bettinger s'absente à 11h39 donnant temporairement pouvoir à M. Janus.*

## 10. TARIFS MUNICIPAUX :

- Ecole des Sports

M. Janus indique que la Commission des Sports qui s'est réunie le 28 mai dernier a proposé, après étude du dossier, de nouveaux tarifs pour l'Ecole Municipale des Sports, pour la saison 2008/2009.

QUOTIENT	MONTANT DE LA COTISATION
A	31,84 €
B	42,45 €
C	53,27 €
D	63,68 €
E (Référence)	<b>74,29 €</b>
F (hors Commune + 30%)	96,57 €

*Mme Wenger-Artz déplore ne pas avoir pu participer à la Commission des sports, du fait de la coïncidence d'autres Commissions dans le calendrier.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE ces nouveaux tarifs.*

---

- Ecole de natation

M. Janus indique que la Commission des Sports, réunie le 28 mai dernier, a proposé, après étude du dossier, de porter la cotisation annuelle à 210 € pour l'Ecole Municipale de Natation pour la saison 2008/2009.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE ce nouveau tarif.*

---

- Atelier Informatique Adultes au Kiosque Info Service

M. Janus indique que la Commission Jeunesse qui s'est réunie le 28 mai dernier a proposé la mise en place d'une cotisation annuelle de 15 €, à partir de la rentrée de septembre 2008, concernant les ateliers informatiques pour adultes.

Le fonctionnement du Point Information Jeunesse, du Point CYB et du Point Ecoute, reste quant à lui, gratuit et anonyme afin de respecter la Charte Y.I.J. (Yvelines Information Jeunesse) suite à la labellisation obtenue en 1998 et qui est renouvelable tous les deux ans.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE ce tarif de 15 €.*

---

- Emplacements publicitaires

Mme Pelletier indique que l'article 73 de la loi de finances rectificative n°2007-1824 du 25 décembre 2007 modifie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les taxes communales sur la publicité.

Ces deux taxes - taxe sur les emplacements publicitaires et taxe sur les affiches publicitaires - instituées par l'article L. 2333-6 du code général des collectivités territoriales, frappent :

- 1 - les supports non numériques ni éclairés ni lumineux
- 2 - les supports non numériques éclairés ou lumineux
- 3 - les supports numériques ne permettant pas l'affichage d'images en couleurs
- 4 - les supports numériques permettant l'affichage d'images en couleurs
- 5 -sauf délibération contraire du conseil municipal, portant sur une ou plusieurs de ces catégories :
  - ~ les enseignes et pré-enseignes,
  - ~ les emplacements dépendant des concessions municipales d'affichage,
  - ~ les Abribus et autres éléments de mobilier urbain,
  - ~ les emplacements utilisés pour recevoir des plans, des informations ou des annonces.

Sont dispensés du paiement des taxes instituées par l'article L. 2333-6 :

- les affiches et panneaux publicitaires de spectacles-
- l'affichage dans les lieux couverts régis par des règlements spéciaux, l'affichage effectué par la Société nationale des chemins de fer français, la Régie autonome des transports parisiens et les transports régionaux ou locaux pour leurs besoins et services et l'affichage

dans les locaux ou voitures de la Société nationale des chemins de fer français, de la Régie autonome des transports parisiens et des transports régionaux ou locaux.

Conformément à l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil municipal, prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, fixe les tarifs de la taxe sur les emplacements publicitaires et de la taxe sur les affiches publicitaires. Lorsque, dans les délais prévus par la loi, le conseil municipal a créé l'une des deux taxes mais n'a pas délibéré sur les tarifs, les tarifs maximaux prévus par les articles L. 2333-10 ou L. 2333-11 sont applicables de plein droit.

➤ Article L. 2333-10 : les tarifs maximaux de la taxe sur les emplacements publicitaires sont, en 2009, les suivants (par mètre carré et par an) :

1 - 100 euros pour les supports non numériques ni éclairés ni lumineux

2 - 150 euros pour les supports non numériques éclairés ou lumineux

3 - 200 euros pour les supports numériques ne permettant pas l'affichage d'images en couleurs

4 - 300 euros pour les supports numériques permettant l'affichage d'images en couleurs

5 - Dans le cas des enseignes et pré enseignes, le tarif applicable au type de support concerné, sous réserve des dispositions du 5° de l'article L. 2333-7, du deuxième alinéa de l'article L. 2333-12 et de l'article L. 2333-13.

➤ Article L. 2333-11 : les tarifs maximaux de la taxe sur les affiches publicitaires sont, en 2009, les suivants :

1 - 2 euros par mètre carré et par affiche pour les supports non numériques ni éclairés ni lumineux

2 - 3 euros par mètre carré et par affiche pour les supports non numériques éclairés ou lumineux

3 - Pour les supports visés aux 3°, 4° et 5° de l'article L. 2333-10, les mêmes tarifs que dans le cas de la taxe sur les emplacements publicitaires.

➤ Article L. 2333-12 : les tarifs fixés en application des articles L. 2333-10 et L. 2333-11 sont doublés pour la superficie des supports excédant 50 mètres carrés.

Les pré enseignes visées au deuxième alinéa de l'article L. 581-19 du code de l'environnement sont imposées selon un tarif par mètre carré et par an égal au quart de celui fixé pour les supports visés, selon le cas, au 1° ou au 2° de l'article L. 2333-10.

➤ Article L. 2333-13 : les communes peuvent, par délibération du conseil municipal, pour les enseignes, et pour les pré enseignes visées au troisième alinéa de l'article L. 581-19 du code de l'environnement, fixer des tarifs inférieurs à ceux des autres types de supports. Elles peuvent en outre, dans les mêmes conditions, instituer une tarification variable selon les rues.

➤ Article L. 2333-14 : les tarifs maximaux de la taxe sur les emplacements publicitaires et de la taxe sur les affiches publicitaires sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance du produit intérieur brut en valeur de la pénultième année. Toutefois, lorsque les tarifs maximaux ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis pour le recouvrement au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 EUR étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 EUR étant comptées pour 0,1 EUR.

*M. Acosta-Garcia souligne que des réclamations pourraient avoir lieu concernant les taxes perçues lors des précédentes mandatures, aucune délibération instaurant la taxe n'ayant eu lieu jusqu'à présent. Il demande que le montant des taxes fasse l'objet d'un tableau établissant la comparaison entre les anciens tarifs et les nouveaux tarifs.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, ADOPTE les tarifs des taxes sur les emplacements publicitaires et sur les affiches publicitaires conformément aux articles L. 2333-10 à L. 2333-14 du code général des collectivités territoriales.

### **Mme Bettinger rejoint la séance à 12 h**

- Festival Théâtre en jeu 2009

Mme Widmer indique que la Ville de Triel sur Seine prendra part à la 13<sup>ème</sup> édition de ce Festival, auquel participent les communes d'Andresy, Chanteloup, Chapet et Verneuil. Les tarifs communs aux 5 villes ont été arrêtés lors de réunions organisées par les communes qui participent à ce festival.

- Billet plein tarif : 9,00 €
- Billet tarif réduit : 7,00 €, accordé aux scolaires et aux demandeurs d'emploi sur justificatif,
- Billet famille : 16,00 €, pour les membres d'une même famille (valable à partir de 3 personnes),
- Pass Festival : 18,00 €, permettant d'assister à l'ensemble des représentations du Festival,
- Pass scolaire : 9,00 €, permettant aux publics scolaires d'assister à l'ensemble des représentations du Festival.

Une participation aux défraiements de chaque compagnie sera engagée par la Ville d'accueil jusqu'à hauteur de 220.00 Euros (remboursement uniquement sur justificatifs des dépenses liées à leur représentation du Festival, ainsi qu'une facture au nom de l'association, avec adresse et raison sociale).

Type de billet	2007	2008	2009
Billet plein tarif	8.30€	8.50€	9.00€
Billet tarif réduit	6.70€	7.00€	7.00€
Billet famille	15.45€	15.50€	16.00€
Pass festival	17.70€	18.00€	18.00€
Pass scolaire	8.90€	9.00€	9.00€

*Mme Bernelin Da Silva et M. Mancel regrettent que, sur décision du Maire de Carrières, la ville de Carrières-sous-Poissy soit cette année sortie du dispositif de Théâtre en jeu.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, VOTE ces nouveaux tarifs.

## 11. RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU – ANNEE 2007

Mme Juban indique que le décret n°95-635 du 6 mai 1995 fait obligation au Maire de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport sur l'activité de l'exercice 2007 s'appuie sur le document élaboré par la Compagnie Générale des Eaux (VEOLIA eau) qui gère la fourniture, le traitement et la distribution du service de l'eau en délégation de service public.

Il a fait l'objet d'une présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 2 juin 2008. Cette Commission a émis un avis défavorable en raison du fort nombre de fuites observées dans le réseau et les branchements.

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5, D2224-1 à 5,

Vu le rapport d'activité du délégataire du service public de l'eau potable pour l'exercice 2007,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 2 juin 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable sur le service public de l'eau exercice 2007.

*M. Houllemare remarque ainsi qu'il l'a déjà signalé en Commission qu'il est contre la participation financière de la Commune aux frais engagés pour une pompe complémentaire nécessaire au service public de l'eau (forages). Il indique qu'une action devrait être menée en ce sens auprès des pouvoirs publics.*

*M. Acosta-Garcia demande que soient mentionnés au procès-verbal les avis défavorables qui se sont élevés en Commission, dont celle de M. Houllemare, M. Mancel s'étant abstenu, indique-t-il. Il pose d'autre part la question de l'avenant à la délégation de service public.*

*Mme Juban répond que cette question fera l'objet d'une autre délibération.*

*Mme Wenger-Artz signale les omissions de convocation pour la Commission concernée.*

*Mme Juban évoque un problème d'organisation et dit que cela sera corrigé.*

*M. Acosta-Garcia demande que les prix de l'eau soient ici rappelés pour les Triellois.*

*Mme Juban répond que la Commission a déjà fourni ces éléments dans son rapport.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur le service public de l'eau exercice 2007.*

---

## 12. RAPPORT ANNUEL SUR L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2007

Mme Juban indique que la Loi 95-101 du 2 février 1995 fait obligation au Maire de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. Ce rapport sur l'activité de l'exercice 2007 s'appuie sur le document élaboré par les services municipaux qui gèrent le service de l'assainissement collectif (collecte des eaux usées) en régie.

Il a fait l'objet d'une présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 2 juin 2008. Cette Commission a émis un avis favorable.

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 qui complète la Loi du 2 février 1995,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5, D2224-1 à 5,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le rapport d'activité du Service de l'assainissement collectif pour l'exercice 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 2 juin 2008,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, EMET UN AVIS FAVORABLE sur le service public de l'assainissement collectif exercice 2007.*

13. CESSION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DROITS ET OBLIGATIONS  
AFFERENTS AU PROGRAMME EXCEPTIONNEL D'AIDE AUX COMMUNES POUR  
LES OPERATIONS DE SECURITE ROUTIERE SUR ROUTES DEPARTEMENTALES  
EN AGGLOMERATION

Mme Juban indique que le Conseil Général des Yvelines a approuvé, par délibération en date du 23 mars 2007, le Schéma des Déplacements des Yvelines qui prévoit en particulier d'engager des actions départementales nouvelles en matière de renforcement de la sécurité et de l'exploitation de l'infrastructure routière.

Parmi ces actions figure la mise en place d'un nouveau programme exceptionnel d'aide aux communes de 5 000 à 20 000 habitants, permettant de traiter les sources réelles ou potentielles d'insécurité routière sur les routes départementales de leurs agglomérations.

L'assemblée départementale a adopté ce programme exceptionnel pour les années 2008 à 2011 lors de sa séance du 20 décembre 2007.

Considérant qu'il y a lieu de procéder sur la commune de Triel-sur-Seine à des aménagements en vue d'améliorer la sécurité routière sur les routes départementales qui traversent l'agglomération,

Considérant que la compétence voirie a été transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 à la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine,

*Il est proposé de céder les droits et obligations de la Commune de Triel à la Communauté de Communes.*

*En tant qu'ancien vice-président de la communauté de communes, M. Houllemare attire l'attention de Monsieur le Maire sur le fait que la voirie est passée au niveau de la délégation à Carrières-sous-Poissy, sous la direction du Vice-Président de la Communauté de Communes, Maire de Carrières-sous-Poissy. Il invite de ce point de vue à une intense action auprès du Maire de Carrières dans l'objectif de la mise en place des opérations de sécurité concernées sur les trois départementales qui traversent la commune de Triel. M. Houllemare se félicite de ces opérations de sécurité routière.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de CEDER les droits et obligations de la Commune de Triel-sur-Seine afférents au programme exceptionnel d'aide aux communes pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur routes départementales en agglomération à la Communauté de Communes des Deux Rives de Seine.*

---

14. AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE DU GROUPE SCOLAIRE DES  
FONTENELLES

*Mme Bernelin Da Silva souligne qu'en l'espèce, la question technique prime sur la question politique et demande l'intervention de Mme Martaud – Directrice des Services Techniques afin d'éclairer les membres du Conseil Municipal sur les points techniques.*

*M. Mancel répond qu'après lecture de la proposition de délibération, la parole sera donnée à Mme Martaud, si besoin est.*

M. Bothereau indique que dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet A5A architectes – 21, rue Damesme – 75013 PARIS pour assurer la conception et le suivi des travaux de construction du groupe scolaire des Fontenelles, il convient de fixer par avenant le forfait de rémunération du maître d'œuvre sur la base de marché de travaux passé avec l'entreprise SYLVAMETAL.

A l'issue de la phase attribution du marché de travaux, le montant du marché de maîtrise d'œuvre se trouve par conséquent modifié de la manière suivante :

<b>Montant du forfait provisoire de rémunération</b>	<b>262 320,00 Euros HT</b>
Enveloppe financière affectée aux travaux	2 400 000,00 Euros HT
Taux de rémunération	10,93%
Montant des travaux établi sur l'estimation prévisionnelle définitive par le Maître d'œuvre à l'issue de la phase APD	2 935 472,00 Euros HT

Montant des travaux sur la base du marché attribué à l'entreprise SYLVAMETAL  
3 253 107,00 Euros HT  
(valeur mai 2007)

**Nouveau taux de rémunération après renégociation** **10,60%**

**Nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre :** **344 829,34 Euros HT**

(valeur mai 2007)

L'avenant à conclure avec le maître d'œuvre formalisera une augmentation de 31,45 % par rapport au forfait de rémunération provisoire fixé par l'acte d'engagement.

Cette augmentation se justifie par les résultats de l'appel d'offres pour l'exécution des travaux, dans un contexte d'augmentation forte des prix dans les marchés de la construction globalement et de forte hausse des matières premières.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 juin 2008 pour se prononcer sur le projet d'avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre a émis un avis favorable à la signature du dit avenant.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'article 8 de la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2007 attribuant au cabinet A5A Architectes la maîtrise d'œuvre de la construction du groupe scolaire des Fontenelles,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2007 attribuant à la société SYLVAMETAL le marché de construction du groupe scolaire des Fontenelles,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 10 juin 2008,

Entendu le présent exposé,

*M. Acosta-Garcia motive son abstention en déclarant ne pas se sentir concerné par ce qui a été fait dans le passé.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention (M. Acosta-Garcia), DECIDE :*

- d'APPROUVER le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre des travaux de construction du groupe scolaire des Fontenelles, calculé sur la base du coût des travaux.
- de DIRE que la dépense à engager, d'un montant de 344 829,34 Euros HT sera inscrite au budget Ville.
- d'AUTORISER le Maire à signer l'avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre susmentionné.

<b>15. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE DES FONTENELLES</b>
--------------------------------------------------------------------------------

M. Bothereau indique que :

Vu la délibération du 17 novembre 2007 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux, comme attribué par la Commission d'Appel d'Offres à l'entreprise SYLVAMETAL, 7 rue Paul Henri Spaak, Saint Thibault des Vignes, 77642 Lagny sur Marne cedex, pour un montant de 3 294 852,00 € HT, soit 3 940 642,99 € TTC,

Considérant qu'en cours de chantier, l'évolution de la demande du maître d'ouvrage et la prise en compte de contraintes sont à l'origine des travaux supplémentaires évalués à 436 779,80 € TTC. Les travaux portent sur :

- la réalisation des voiries, parkings cours et ouvrages divers (clôtures, portails) dans l'enceinte du groupe. Ces travaux étaient initialement prévus pour être passés dans un marché séparé. En raison des conditions météorologiques défavorables, la voirie devra se faire en plusieurs phases ; il a semblé plus approprié pour la coordination de l'ensemble que l'entreprise prenne en charge ces travaux,
- la modification de la halle haute de l'accueil périscolaire pour permettre l'extension future sans modification des fondations ni des murs porteurs,
- la motorisation des portails d'accès,
- l'installation de panneaux solaires pour la production d'eau chaude. Outre son intérêt pour le développement durable, cette mesure a permis d'obtenir un supplément de subvention de la part du Conseil Général,
- l'installation d'un split réfrigérant dans le local poubelles,
- l'alimentation électrique en attente pour les stores intérieurs et extérieurs.

Considérant que cet état de fait conduit à une réévaluation de l'opération estimée à 3 940 642,99 € TTC, le nouveau montant de l'opération s'élève désormais à 4 377 422,79 € TTC. Suite à l'avis favorable de la CAO du 10 juin 2008, ces changements seront formalisés par la passation d'un avenant au marché passé en exécution de l'opération « Construction du groupe scolaire des Fontenelles ».

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention (M. Acosta-Garcia), DECIDE :*

- d'APPROUVER le projet modifié.
- de DIRE que les financements supplémentaires sont ouverts sur des crédits du budget Ville
- de PASSER l'avenant n°1 aux Marchés de Travaux, comme exposé dans le tableau ci-dessous :

<b>Marchés</b>	Date de notification	<b>Montant initial</b> € TTC	Avenant n°1 € TTC	% d'augmentation	<b>Nouveau Montant du Marché</b> € TTC
<b>Entreprise Générale SYLVAMETAL</b>	<b>06/12/2007</b>	<b>3 940 642,99</b>	<b>436 779,80</b>	<b>+11,08%</b>	<b>4 377 422,79</b>

- d'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document afférent.

16. SUBVENTIONS EUROPEENNES LIEES AU 40<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DE JUMELAGE ENTRE TRIEL-SUR-SEINE ET SELIGENSTADT

Mme Marie indique qu'une demande de subvention européenne a été sollicitée auprès de l'Agence Exécutive Education, Audiovisuel et Culture dans le cadre du programme 2007-2013 « L'Europe pour les citoyens ».

Une subvention a été accordée pour le projet « Triel-sur-Seine / Seligenstadt 40 ans d'amitié et encore plus... », elle se divise en deux parties, une subvention pour les frais d'organisation destinée à la Ville de Triel et une autre subvention pour les frais de voyage répartie entre les deux villes accueillies (Leatherhead et Seligenstadt).

Le calcul de la subvention pour les frais d'organisation est basé sur le système des forfaits journaliers.

Nombre total de participants des villes invitées (107 allemands et 3 anglais) soit 110 x 16.83€ par personne et par jour (x3 jours).

Cette subvention européenne d'un montant de 5 553.90€ sera versée sur le compte de recette 7478.

Le calcul de la subvention pour les frais de voyage est basé sur la distance kilométrique et le nombre de participants.

Nombre total de participants des villes invitées x distance km x 0.025€.

Cette subvention européenne d'un montant de 3 452.50€ sera versée sur le compte de recette 7478 pour être reversée aux deux villes jumelles de Leatherhead (60.60€) et Seligenstadt (3 391.90€) sur le compte 678.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE cette répartition.*

*Mme Thiévon demande s'il n'aurait pas été utile de créer une Commission spécifique animation au sujet du 40<sup>ème</sup> anniversaire de ce jumelage.*

*M. Mancel répond que le temps a manqué compte tenu de la tenue des élections, mais que cet anniversaire avait été préparé longtemps à l'avance. Il assure qu'il y aura une Commission animation.*

## 17. ACHATS D'ŒUVRES ET D'OBJETS POUR CADEAUX D'INVITES DE PRESTIGE

Mme Marie indique que des aquarelles ont été commandées à deux artistes peintres ainsi que des objets significatifs de Triel pour être offerts lors de cérémonies officielles à des personnalités invitées.

Le récent concours de peinture des bords de Seine a également fourni l'occasion de ces achats.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE l'achat de ces œuvres et objets représentant un montant total de 650 € TTC. Cette somme sera imputée au compte 6232 du budget communal.*

## 18. FINANCES : REPRISE DES ECRITURES COMPTABLES ET BUDGETAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DES DEUX RIVES DE LA SEINE (SIEP)

M. Chatainier indique que la dissolution du Syndicat Intercommunal de d'Etudes et de Programmation des deux rives de la Seine a été prononcée par arrêté interpréfectoral en date du 10 septembre 2007. Elle a pour conséquence de redonner à la commune les compétences qu'elle lui avait initialement déléguées. Ce transfert vers la commune doit se concrétiser comptablement.

Cette intégration comptable se traduit par la reprise des derniers résultats de fonctionnement et d'investissement de ce syndicat.

Aux fins de liquidation, le SIEP demande à toutes les communes concernées de délibérer sur la reprise de ses comptes et de ses résultats.

Conformément à l'article L.5211-26 du code général des collectivités territoriales, afin de permettre au receveur du syndicat de transférer à chaque receveur communal les comptes afférents à la commune, il est nécessaire que celle-ci prenne acte de la répartition consécutive au vote du compte administratif du syndicat.

La commune doit s'engager à corriger ses résultats de la reprise des résultats de l'établissement dissous par une délibération budgétaire.

Le SIEP sera destinataire d'une copie de la délibération exécutoire, accompagnée des éléments relatifs à l'identité du receveur municipal, comptable de la commune. La reprise effective des résultats est conditionnée par la collecte de toutes les délibérations des entités concernées.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *S'ENGAGE à incorporer dans la comptabilité et le budget communal, les écritures comptables et budgétaires pour la part concernant la commune.*
- *S'ENGAGE à corriger ses résultats de la reprise des résultats du syndicat dissous, selon les modalités suivantes :*
  - *Excédent d'investissement : + 7 010.04 €*
  - *Excédent de fonctionnement : + 588.90 €*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les écritures comptables découlant de la présente délibération.*

## 19. BUDGET VILLE : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2007

*M. Houlemare, Maire sortant, quitte la séance durant les débats et le vote du Compte administratif.*

*M. Acosta-Garcia demande quelle jurisprudence, celle-ci ayant été évoquée, autorise le Maire en fonction à présider la séance du Conseil Municipal visant à l'adoption du Compte administratif de la ville de l'année précédente.*

*M. Mancel cite l'arrêt du 2 août 1985 du Tribunal administratif de Nice.*

*M. Chatainier indique que les groupes du Conseil Municipal disposent du compte rendu de la Commission Finances, à laquelle ils étaient tous représentés.*

Le Compte administratif 2007 du budget Ville correspond en tous points au compte de gestion 2007 de Monsieur le Trésorier principal.

En section de fonctionnement :

- Le montant des dépenses est de : 10 562 586.92 €
- Le montant des recettes est de : 11 552 606.61 €

Cette section présente donc un résultat excédentaire de : 990 019.69 €

En section d'investissement :

- Le montant des dépenses est de : 4 373 257.08 €
- Le montant des recettes est de : 5 054 658.75 €

Cette section présente donc un résultat excédentaire de : 681 401.67 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix pour et 6 voix contre** (Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M. Spangenberg, Mme Wenger-Artz, M. Acosta-Garcia), ADOPTE le Compte administratif Ville 2007.*

## 20. BUDGET VILLE : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION VILLE 2007

M. Chatainier indique qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Monsieur le Trésorier principal a transmis le Compte de gestion Ville 2007 et ce dernier correspond en tous points au Compte administratif Ville 2007.

*M. Mancel précise que le Compte de gestion Ville 2007, ainsi que le Compte administratif, ont été largement débattus en Commission.*

M. Houlemare demande s'il est autorisé à voter. M. Mancel lui fait remarquer qu'il doit connaître les règles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 27 voix pour et 6 voix contre** (Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M. Spangenberg, Mme Wenger-Artz, M. Acosta-Garcia), **ADOpte le Compte de gestion Ville 2007.**

---

## 21. BUDGET VILLE : AFFECTATION DU RESULTAT VILLE 2007

---

M. Chatainier indique qu'après l'adoption du Compte administratif Ville 2007, il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat.

### **Section d'investissement :**

Excédent de l'exercice 2007 :	681 401.67 €
Résultat antérieur reporté :	47 553.95 €
<b>Résultat cumulé au 31/12/2007 :</b>	<b>728 955.62 €</b>

La somme est à affecter en totalité à l'article 001 – solde d'investissement reporté – du Budget supplémentaire 2008.

A cette somme il faut ajouter la reprise des résultats de deux syndicats dissous :

- SIVS (délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2007) 4 199.19 €
- SIEP (délibération du conseil municipal de ce jour) 7 010.04 €

Le montant de l'article 001 – solde d'investissement reporté – à inscrire au Budget supplémentaire 2008 sera donc de **740 164.85 €**

### **Section de fonctionnement :**

Excédent de l'exercice 2007 :	990 019.69 €
Résultat antérieur reporté :	1 217 751.36 €
<b>Résultat cumulé au 31/12/2007 :</b>	<b>2 207 771.05 €</b>

La somme est à affecter à l'article 002 – solde de fonctionnement reporté – du Budget primitif 2007 pour 1 817 771.05 €. Le complément, soit 390 000.00 €, sera versé à l'article 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés – du Budget supplémentaire 2008 pour financer les projets d'investissement de la Ville.

A cette somme il faut ajouter la reprise des résultats de deux syndicats dissous :

- SIVS (délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2007) 24 242.98 €
- SIEP (délibération du conseil municipal de ce jour) 588.90 €

Le montant de l'article 002 – solde de fonctionnement reporté – à inscrire du Budget supplémentaire 2008 sera donc de **1 842 602.93 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 27 voix pour et 6 voix contre** (Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M. Spangenberg, Mme Wenger-Artz, M. Acosta-Garcia), **ADOpte l'affectation du résultat Ville 2007 comme ci-dessus.**

---

## 22. ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE VILLE 2008

M. Chatainier indique qu'après l'adoption du Compte administratif Ville 2007, puis de l'affectation des résultats 2007, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget supplémentaire Ville 2008 qui tient compte :

- ✓ Des restes à réaliser
- ✓ Des résultats de l'exercice 2007
- ✓ Des mesures nouvelles

*M. Houllemare indique que son groupe votera contre le Budget supplémentaire, car il s'oppose au report de l'ouverture de l'école en septembre 2009, au complément de location des algecos sur une année budgétaire supplémentaire, ainsi qu'à la non-vente de l'école Charles Dupuis, cession d'actifs qui avait été prévue pour financer l'ouverture de l'école des Fontenelles.*

*M. Mancel signale à M. Houllemare que celui-ci avait engagé la Ville à l'ouverture de l'école des Fontenelles pour novembre 2008, ce que M. Houllemare confirme.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix pour et 9 voix contre** ((Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M. Spangenberg, Mme Wenger-Artz, M. Houllemare, Mme Thiévon, Mme Puéchavy, M. Acosta-Garcia), **ADOpte** le Budget supplémentaire Ville 2008.*

## 23. AUTORISATION DE PROGRAMMES/CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CREATION DE L'ECOLE LES FONTENELLES

M. Chatainier indique que lors de sa séance du 28 juin 2007, le Conseil a retenu la construction de l'école des Fontenelles en tant qu'opération ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme ouvertes en 2007.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement de l'école et prévoit la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi que l'évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Par délibération du 13 décembre 2007, le Conseil Municipal a modifié celle prise initialement suite à la consultation lors de l'appel d'offre démontrant que les crédits prévus étaient insuffisants.

Cette délibération ne mentionnait pas en tant qu'"opération" les équipements intérieurs de l'école des Fontenelles (mobilier, électroménager et matériel informatique). De plus, un avenant au marché de travaux de construction est nécessaire pour intégrer des travaux supplémentaires pour la réalisation de la cour (complément) et des portails, la modification de l'accueil périscolaire, l'installation de panneaux solaires ainsi que des raccordements divers.

En conséquence, le vote de l'autorisation de programme étant une décision budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération comme suit :

<i>Exercice</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>
Crédits de paiement prévisionnels	<b>2 145 722</b>	<b>3 490 051</b>
Recettes prévisionnelles	<b>2 145 722</b>	<b>3 490 051</b>
Subventions	707 828	1 997 580
Emprunt	1 437 894	1 492 471

*M. Houlemare indique qu'il serait souhaitable de disposer de la précédente répartition afin d'informer les Conseillers municipaux de l'évolution de l'emprunt.*

*M. Mancel indique que les tableaux correspondants seront joints au procès verbal.*

*M. Chatainier précise que l'emprunt est passé d'un montant de 1 712 963 € (délibération du 13 décembre 2007) à un montant de 1 492 471 €, la subvention complémentaire étant passée de 1 371 437 € à 1 997 580 € pour permettre d'arriver à l'équilibre compte tenu des réajustements de dépenses.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de MODIFIER la délibération.*

#### 24. BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007

*M. Houlemare, Maire sortant, quitte la séance durant les débats et le vote du Compte administratif.*

*M. Chatainier indique que le Compte administratif 2007 du budget Assainissement correspond en tous points au compte de gestion 2007 de Monsieur le Trésorier principal.*

En section de fonctionnement :

- Le montant des dépenses est de : 318 745.67 €
- Le montant des recettes est de : 582 694.79 €

Cette section présente donc un résultat excédentaire de : 263 949.12 €

En section d'investissement :

- Le montant des dépenses est de : 683 124.04 €
- Le montant des recettes est de : 617 062.23 €

Cette section présente donc un résultat déficitaire de : 66 061.81 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le Compte administratif Assainissement 2007.*

#### 25. BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2007

*M. Chatainier indique qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier établit un Compte de gestion par budget voté.*

*Le Compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte administratif.*

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

• le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le Compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (Compte administratif et Compte de gestion).

Monsieur le Trésorier principal a transmis le Compte de gestion Assainissement 2007 et ce dernier correspond en tous points au Compte administratif Assainissement 2007.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le Compte de Gestion Assainissement 2007.*

## 26. BUDGET ASSAINISSEMENT 2008 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. Chatainier indique que la présente décision modificative répond au besoin de procéder à divers ajustements de crédits et de prévisions de recettes.

Concernant la section de fonctionnement, elle s'équilibre à 0.00 euros de dépenses et de recettes nouvelles et maintient le budget au montant 507 898.95 €.

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311 – 1 et suivants (Livre III),

Vu les textes législatifs ou réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M14,

Vu l'adoption du Budget primitif 2007 lors du conseil municipal du 13 décembre 2007 et du Budget supplémentaire lors du conseil municipal du 9 février 2008,

La décision modificative n°1 du budget Assainissement se décompose ainsi :

Section de Fonctionnement

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	- 2 549.00 €	
678	Autres charges exceptionnelles	2 549.00 €	
	<b>Total</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

*M. Houlemare demande à quoi correspondent les charges exceptionnelles.*

*M. Chatainier indique qu'il s'agit du remboursement de frais de dégorgeement de réseau payé par la copropriété au 51 chemin des Nourrées.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°1.*

## 27. ADOPTION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

*Mme Bernelin Da Silva demande que le vote sur la participation communale à Yvelines 1ère Câblage (Numéricable) soit dissocié du vote sur les autres participations.*

M. Chatainier indique que tous les ans, les syndicats intercommunaux demandent des participations financières communales qui sont, soit budgétisées (prélevées sur le budget), soit fiscalisées (prélevées sur la taxe foncière).

	Exercice 2008	
	Prises en charge sur le Budget communal (budgétisée)	Recouvrées sous forme d'imposition auprès des administrés (fiscalisée)
Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine (S.I.E.H.V.S.)		11 030,00 €
Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint Germain en Laye	néant	néant
Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Conflans Ste Honorine	néant	néant
Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et Oise (S.M.S.O)	4 139,93 €	
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.O.M.)		4 475,60 €
Syndicat Intercommunal pour le développement de la Communication (S.I.D.E.C.O.M.)		Hors Yvelines 1 <sup>ère</sup> : 1 700,73 € Yvelines 1 <sup>ère</sup> câblage : 12 445,84 €
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (S.I.A.R.H.)		13 764,03 €
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le Commissariat de Police du Canton de Triel sur Seine (S.I.V.U.C.O.P.)	26 150,24 €	

*Mme Bernelin Da Silva s'étonne que l'on puisse encore donner des subventions à Yvelines 1<sup>ère</sup> câblage. Elle signale la nécessité pour elle d'avoir eu recours à la Répression des Fraudes pour obtenir un remboursement. Elle en appelle à la connaissance des délibérants relative aux importants dysfonctionnements d'Yvelines 1<sup>ère</sup> Câblage (Numéricable).*

*M. Mancel reconnaît être au courant de ces dysfonctionnements. Il accède à la demande de Mme Da Silva de dissocier les votes.*

*M. Houllmare estime que Numéricable a comme objectif de développer le câblage, expliquant ainsi l'intention du groupe Unis pour Triel de voter pour l'adoption de la participation communale à Yvelines 1<sup>ère</sup> Câblage (Numéricable), la possibilité du câblage étant à ses yeux une bonne nouvelle pour les Triellois.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 27 voix pour et 6 voix contre** (Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, Mme Wenger-Artz, M. Acosta Garcia) ADOPTE le montant de la participation 2008 à **Yvelines 1<sup>ère</sup> Câblage**.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, ADOPTE le montant de la participation communale 2008 aux syndicats intercommunaux, **sauf Yvelines 1<sup>ère</sup> Câblage**.*

## 28. DON DE M. GRAND A LA VILLE DE TRIEL – CREATION EXPOSITION

M. Rafton indique que par courrier en date du 13 mars 2004, M. Pierre Grand proposait de céder sa collection d'instruments de pesage et de mesure dont certains remontent à l'époque Napoléon III ou à la Royauté ainsi que divers vieux outils, documents et objets et des cartes postales sur Triel.

M. Grand émettait le souhait que cette collection soit exposée dans un musée communal.

Décédé il y a quelques mois, c'est désormais son fils, M. Gérard Grand, qui propose de donner à la Ville un ensemble de matériel de pesage et de mesure. Tout comme son père, il greève ce don d'une charge, à savoir la création d'une exposition permanente et l'identification dudit matériel « Collection Pierre Grand ».

La Ville aura donc à faire perdurer le travail et le souvenir de ce dernier. La mise en place de cette exposition est indissociable du don.

*Mme Bernelin Da Silva demande des précisions sur la notion d'« exposition permanente ».*

*M. Rafton décrit quelques éléments de cette future collection en précisant que la Ville cherche actuellement un local dédié. Il rappelle le statut et l'engagement de M. Pierre Grand.*

*M. Acosta-Garcia demande s'il est possible de disposer d'un inventaire des pièces de cette collection.*

*M. Rafton répond par la négative, les pièces de la collection ayant été rapidement transportées et entreposées, en attendant qu'on procède à un inventaire complet.*

*M. Mancel précise que cet inventaire sera établi et rendu public.*

*M. Acosta-Garcia demande s'il a été prévu qu'une plaque à la mémoire de M. Pierre Grand soit apposée sur le territoire de la commune.*

*M. Rafton confirme que l'apposition d'une plaque commémorative est prévue, comme la Ville en a l'habitude lorsqu'une donation d'importance est réalisée en sa faveur.*

*M. Houllémare se réjouit de cette donation, rappelant son action en faveur de sa réalisation lors de la précédente mandature.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE le don de M. Gérard Grand et de mettre en œuvre la réalisation de l'exposition.*

## 29. CONVENTION QUADRIPARTITE POUR LE FEU D'ARTIFICE INTERCOMMUNAL DU 14 JUILLET 2008

Mme Marie indique que dans le cadre de l'organisation du Feu d'artifice du 14 juillet 2008, la Ville de Vernouillet a proposé une « convention quadripartite » entre les villes de Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet et la Base de Loisirs du Val de Seine.

Les dépenses réalisées seront réparties de manière égale entre les communes participant à ce Feu d'artifice.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention quadripartite pour l'organisation relative au Feu d'artifice du 14 juillet 2008.*

## 30. RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Mme Debaisieux-Dené indique que :

**le 1<sup>er</sup> janvier 2004**, Triel-sur-Seine conventionnait avec Chanteloup-les-Vignes pour l'ouverture d'un Relais Assistantes Maternelles, avec mise à disposition d'une animatrice, sur la base de 9 heures par semaine :

- ✚ 8h de permanence administrative dans les locaux du CCAS réparties sur 2 demi-journées : le mercredi après-midi et le vendredi matin, qui apportent :
  - aide et conseil aux parents ayant besoin d'un mode de garde
  - lieu de ressources pour aider les assistantes maternelles dans l'exercice de leur profession
  - lieu d'échanges ouvert aux autres acteurs de la Petite Enfance.
  
- ✚ 1h au sein du RAM de Chanteloup, consacrée à la réalisation de tâches administratives diverses notamment pour remplir la fonction d'observatoire de l'évolution des conditions de vie des familles, de leurs demandes et de l'état de couverture locale des besoins.

Après une année de fonctionnement, près de 50 assistantes maternelles sur 69 fréquentent le RAM (soit 86%).

Elles ont souhaité, avec les parents, la mise en place d'ateliers d'éveil qui seront réservés aux jeunes enfants de moins de 4 ans accueillis par des assistantes maternelles indépendantes et/ou par des auxiliaires parentales installées à Triel-sur-Seine.

**Le 3 février 2005**, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention passée entre les deux communes du 13 décembre 2003 afin que les ateliers d'éveil puissent s'organiser, chaque vendredi de 9h à 11h30, au Centre de Loisirs des Châtelaines.

Le Relais représente un véritable lieu d'épanouissement pour les enfants, mais aussi de ressources professionnelles et de partage d'expériences, pour les assistantes maternelles qui en tirent le plus grand profit au niveau de leurs pratiques quotidiennes, auprès des enfants.

**A la fin 2007**, trois groupes fréquentent les ateliers d'éveil qui ont lieu chaque vendredi matin, ce qui correspond à un passage par mois pour chaque enfant.

73 assistantes maternelles ont reçu un agrément.

Une dizaine est en attente de validation de leurs formations pour obtenir leur agrément.

La professionnalisation progressive du secteur Petite Enfance a amené la responsable du RAM à répondre au besoin de formalisation administrative et à intervenir dans ce sens auprès des assistantes maternelles et des parents employeurs.

**Le 5 octobre 2007**, une réunion était organisée entre Chanteloup/Triel en présence des services de la Caisse des Allocations Familiales (CAFY) et de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) de l'Espace territorial de Verneuil.

Le thème principal en était le renouvellement de l'agrément du RAM de Chanteloup avec, en interrogation, les biens fondés de la continuité de la convention liant Chanteloup à Triel.

En effet, Chanteloup a évoqué sa volonté de mettre fin à cette convention afin de développer ses actions de soutien à la parentalité et de ce fait, ne pourra plus assurer la mise à disposition de son personnel.

D'un commun accord, il a été mis fin à cette convention le **22 février 2008**.

Depuis, les ateliers d'éveil sont assurés par la directrice du multi accueil Pirouette mais cette polyvalence ne pourra pas excéder le mois de juin et ce, pour des raisons d'organisation et d'optimisation de ses missions.

La partie administrative a été confiée au secrétariat du service Petite Enfance.

Dans le même temps, Triel, consciente des besoins de sa population, projette :

- ✚ de développer l'activité du Relais sur la base de 3 demi-journées hebdomadaires pour des ateliers d'éveil. Sur ces 3 demi-journées, une demi-journée pourrait être consacrée à la Parentalité en créant des ateliers « Parents/enfants » le mercredi après-midi, au multi-accueil « Pirouette ».

- ✚ et 2 demi-journées seraient consacrées aux permanences administratives.

La mise en place d'ateliers supplémentaires engendrera le recrutement d'une Educatrice Jeunes Enfants, auparavant prise en charge par Chanteloup. Ce sera un moyen supplémentaire de satisfaire aux exigences d'amélioration du taux d'occupation des équipements d'accueil du jeune enfant fixé par la CAFY (minimum 70%).

La dépense relative à cette action a d'ores et déjà été inscrite au BP 2008.

Par ailleurs, la CAFY intervient à hauteur de 60% sur la base maximale plafonnée à 7 007€ correspondant aux charges nettes restant à la Ville déclarées en 2005 (date du dernier contrat tri-annuel 2005/2008).

La Ville envisage d'intégrer cette nouvelle action dans le Contrat Enfance pour la prise en charge.

Après validation lors de la Commission des Affaires Sociales réunie le 28 mai 2008, il est demandé au Conseil Municipal de créer un Relais Assistantes Maternelles à Triel-sur-Seine et d'intégrer le RAM de Triel-sur-Seine au Contrat Enfance (par l'intermédiaire de la CAFY).

*M. Houlemare demande quel est le montant des dépenses engagées.*

*Mme Debaisieux-Dené précise que sans avenant au Contrat Enfance, le plafond de la CAFY est limité à 7 007 € et que la subvention communale serait de 13 797 €. Avec l'avenant qui devrait être mis en place, le plafond (CAFY) serait de 16 000 € et la subvention communale s'élèverait à 8 197,84 €.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :*

*- la CREATION d'un Relais Assistantes Maternelles à Triel-sur-Seine.*

*- l'INTEGRATION du RAM de Triel-sur-Seine au Contrat Enfance (par l'intermédiaire de la CAFY).*

## 31. CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL A TEMPS COMPLET

M. Chatainier indique que dans le cadre de la création du Relais Assistantes Maternelles, il est proposé de recruter un agent ayant pour mission la responsabilité du RAM. Ce poste est prévu sur un temps de travail de 18 heures hebdomadaires.

Par ailleurs, la structure multi-accueil « Dame Perrette », manque de personnel diplômé (17 heures hebdomadaire) pour les raisons suivantes :

- un agent diplômé actuellement en congé maternité reprendra son activité en septembre à temps partiel 80 % (8 heures manquantes)
- un agent diplômé parti en retraite en 2007 et travaillant dans la structure « Pirouette », était présente sur la structure « Dame Perrette » le mercredi, cette journée de travail n'a pas été remplacée (8 heures manquantes)
- Le temps de travail de l'infirmière qui arrivera le 1<sup>er</sup> juillet, est réparti 80 % « Dame Perrette » et 20 % « Pirouette » (8 heures manquantes)

Ces 24 heures représentent un poste à 68 % d'un poste d'agent diplômé à temps complet.

*Mme Wenger-Artz signale qu'elle souhaiterait que le profil de poste de l'agent recruté figure au procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal. Elle souhaite aussi qu'une définition claire du RAM soit donnée aux délibérants.*

*Mme Debaisieux-Dené rappelle la définition des RAM, lieu d'information et d'accueil des parents, d'aide aux assistantes maternelles dans l'exercice de leur profession, d'observation de la Petite Enfance, de création d'ateliers d'éveil pour les enfants. Quant au profil de poste, il correspond à un éducateur de jeunes enfants diplômé.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE*

*- de CREER un poste de 18 heures pour le RAM et 17 heures pour la structure « Dame Perrette »*

*- de RECRUTER pour ce poste, un agent travaillant à la ville en qualité d'ATSEM, et titulaire du diplôme d'Educatrice de Jeunes Enfants.*

---

**Interruption de séance de 13h28 à 13h45.**

---

## 32. RECONDUCTION CONVENTION BABYLOUP

Mme Debaisieux-Dené indique qu'afin de permettre aux familles trielloises de faire garder leur(s) enfant(s) âgé(s) de 3 mois à 6 ans sur des plages horaires atypiques ou décalées, la Ville de Triel-sur-Seine a conventionné le 2 novembre 2007 avec l'association Babyloup de Chanteloup-les-Vignes. Cette convention a été établie jusqu'au 31 juillet 2008, la structure étant fermée en août.

A ce jour, 5 enfants triellois ont été accueillis pour un total de 1 789 heures, le samedi et la nuit. Cette première expérience est appréciée car elle permet aux triellois ayant un travail très contraignant et ne disposant d'aucune solution de garde, de bénéficier d'un accueil à la carte pour leur(s) enfant(s).

Fort de ce constat, et n'étant pas en mesure d'offrir ce type de service à la population trielloise, la Ville souhaite reconduire cette prestation. Il est par conséquent envisagé de reconduire la convention, la Ville s'engageant à prendre en charge, comme en 2007/2008, un maximum de 5 000 heures de prestations par an.

*Mme Da Silva indique que son groupe votera pour, mais appelle à une vigilance relative à la présence de la structure Babyloop en dehors de la commune de Triel-sur-Seine, espérant que l'accueil à Chanteloup-les-Vignes puisse être pérenne pour les enfants triellois.*

*Mme Debaisieux-Dené rappelle que Babyloop est une structure associative et non communale, ne dépendant pas de la municipalité de Chanteloup-les-Vignes.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SE PRONONCE sur le principe de la reconduction de la convention.*

---

### 33. RETROCESSION DU HAMEAU DES BERGES

M. Mancel indique qu'en 2006, les 43 copropriétaires du Hameau des Berges ont présenté une demande de rétrocession à la commune de la voirie et des réseaux leur appartenant :

- la voirie de l'allée des Lauriers cadastrée AX 654,
- la voirie de l'allée des Bouleaux cadastrée AX 701,
- les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées sous ces deux voiries,
- l'emplacement du transformateur EDF cadastré AX 656.
- le réseau d'éclairage public,
- le réseau d'adduction d'eau potable.

La rétrocession a été acceptée par délibération du 11 mai 2006 en indiquant à tort l'Association syndicale et non les 43 copropriétaires.

De plus, entre cette date et celle de la rédaction de l'acte notarié, la parcelle AX 701 (allée des Bouleaux) a fait l'objet d'une division parcellaire en une parcelle AX 957 destinée à être rétrocédée à la commune et une parcelle AX 956 que les copropriétaires souhaitent conserver.

Il convient donc de compléter la délibération du 11 mai 2006 selon les termes ci-après :

- Chacun des 43 copropriétaires indivis du groupe de maisons d'habitations du Hameau des Berges a présenté en mairie une demande de rétrocession à la commune de Triel-Sur-Seine de la voirie et des réseaux leur appartenant en indivision à concurrence de 1/43<sup>ème</sup> pour chacun d'eux
- La rétrocession de l'allée des Bouleaux porte le numéro AX 957 pour 04 ares 36 centiares, provenant de la division de la parcelle anciennement cadastrée AX 701 d'une contenance de 04 ares 53 centiares.
- La rétrocession envisagée au profit de la commune de Triel-Sur-Seine aura lieu moyennant un euro pour tout prix, à charge pour la commune de classer le bien vendu dans son domaine public et de l'entretenir comme tel.

*Mme Juban ne prend pas part au vote.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à compléter la délibération du 11 mai 2006 selon les termes précités.*

---

34. ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES POUR LA REDUCTION DES NUISANCES AERIENNES DANS L'OUEST PARISIEN (ACRENA)

M. Mancel indique que la commune de Triel-sur-Seine avait adhéré dans un premier temps au Comité pour la réduction des nuisances sonores dues à l'augmentation du trafic aérien au-dessus des communes de la Boucle de Montesson et des villes environnantes.

A la suite de la transformation de ce comité en association, la commune de Triel-sur-Seine a décidé par délibération en date du 24 octobre 2002 d'adhérer à la nouvelle association dite ACRENA (Association des Communes pour la Réduction des Nuisances Aériennes) moyennant le versement d'une cotisation de 0,075 € par habitant.

Par courrier en date du 5 mai 2008, le président de l'association ACRENA sollicite l'adhésion du nouveau Conseil Municipal pour toute la durée du mandat électoral.

Le montant de la cotisation fixé sur la base du recensement de 1999, n'a pas été réévalué et reste pour l'année 2008 de 0,075 € par habitant.

La dépense sera prévue au chapitre 011 article 6281 du budget Ville.

*M. Spangenberg demande si l'on dispose d'un bilan des actions menées par l'ACRENA.*

*Mme Bernelin Da Silva indique que des carences ont été effectivement pointées par M. Six lors du travail en Commission.*

*M. Spangenberg dispose d'une information issue du CIRENA, collectif associatif, et donne lecture d'une lettre émanant du vice-président de cette association. Ce dernier déplore ne pas avoir été reçu auparavant et demande à l'être par l'actuel Maire de Triel, rappelant les objectifs de son association en matière de limitation des nuisances sonores et de pollution du trafic aérien, déplorant l'immobilisme de l'ACRENA et évoquant une recherche de financement complémentaire pour un projet majeur de son association.*

*M. Mancel se déclare disposé à recevoir les représentants de cette association.*

*M. Houlemare rappelle son action auprès de l'ACRENA, lorsqu'il était Maire, pour faire valoir les positions du CIRENA.*

*Mme Bernelin Da Silva regrette l'octroi d'une subvention à l'ACRENA compte tenu du bilan négatif, à ses yeux, de son action. Elle déclare que son groupe, pourtant préoccupé du rôle de l'ACRENA en faveur de l'environnement, votera contre le renouvellement de l'adhésion.*

*M. Mancel déclare disposer d'un courrier du Président de l'ACRENA faisant état d'actions précises pour l'année 2006 mais relatives à d'autres communes.*

*M. Acosta-Garcia demande si d'autres membres de la Communauté de Communes dont Triel fait partie adhèrent à l'ACRENA et signale que la commune de Triel est également concernée, au-delà des nuisances issues de l'aéroport de Roissy, par celles issues de l'aérodrome des Mureaux.*

*M. Mancel assure qu'il se fera le relais de ces questions.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix pour, 6 voix contre** (Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M. Spangenberg, Mme Wenger-Artz) **et 1 abstention** (Mme Puéchavy), DECIDE :*

*- de RENOUELER l'adhésion à l'ACRENA pour une durée de 3 ans*

*- d'INSCRIRE la dépense correspondante, soit 839,18 € pour l'année 2008, au chapitre 011 article 6281 du budget Ville.*

35. AUTORISATION D'URBANISME DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UNE FRESQUE EN MOSAÏQUE SUR LA FACADE DE L'ECOLE DES HUBLINS

M. Mancel indique que l'Ecole des Hublins a mis en place un projet pédagogique avec l'ensemble des élèves pour la réalisation d'une fresque sur le thème des cinq continents.

Le projet a été présenté à l'inspection académique et a reçu un avis favorable de celle-ci.

Le projet consiste en la réalisation par les élèves d'une mosaïque comportant cinq personnages ainsi que des éléments représentant chaque continent qui seront posés de manière définitive sur les façades de l'école.

Cette installation entrant dans le champ d'une modification de façade, le projet est soumis à déclaration préalable au titre du Code de l'Urbanisme.

La Ville étant propriétaire du bâtiment, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de travaux et les pièces afférentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement du Territoire et Développement Durable en date du 12 juin 2008,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande d'urbanisme et toutes les pièces afférentes.*

36. MODIFICATION DE LA CONVENTION D'INSTRUCTION ENTRE LA VILLE DE TRIEL ET LA CC2RS (Communauté de Communes des 2 Rives de la Seine)

M. Mancel indique que lors de la constitution de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine, les élus ont souhaité mutualiser l'instruction des autorisations d'occuper et d'utiliser le sol. Dans ce but la Communauté de Communes a créé un service d'instruction des autorisations d'occuper et d'utiliser le sol.

Les relations de travail et les conditions financières de recours au service d'instruction de la Communauté de Communes ont fait l'objet d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes et chaque commune souhaitant bénéficier de ce service à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008, date d'application de la réforme du Code de l'Urbanisme.

Après quelques mois d'application, il est nécessaire de modifier la convention par un avenant pour permettre aux agents de la Communauté de Communes effectuant le contrôle des travaux réalisés, de pouvoir dresser des procès-verbaux de constatation.

De plus, cet avenant permet d'autoriser les instructeurs à signer pour le Maire les notifications de délais et de dossiers incomplets des autorisations du Droit des Sols afin de réduire et de simplifier l'instruction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement du Territoire et Développement Durable en date du 12 juin 2008,  
Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la Convention de partenariat pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols.

*M Houllemare signale qu'il aurait souhaité que l'avenant n°1 soit communiqué aux membres du Conseil Municipal.*

*M. Mancel indique que cet avenant sera communiqué avec le présent procès verbal.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 32 voix pour et 1 voix contre** (M. Acosta-Garcia), **APPROUVE et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la Convention de partenariat pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols.*

### 37. ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

M. Mancel indique que l'article L 123-1-2 du Code de l'Urbanisme, dans sa rédaction issue de la Loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement, prévoit qu'un constructeur qui n'est pas en mesure de réaliser les places de stationnement imposées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut être tenu quitte de ses obligations :

- soit en acquérant les places manquantes dans un parc privé voisin à proximité,
- soit en obtenant une concession à long terme (minimum 15 ans) dans un parc de stationnement public,
- soit, lorsque le constructeur justifie qu'il ne peut mettre en œuvre aucune des solutions ci-dessus, en versant une participation fixée par délibération du Conseil Municipal.

La Ville de Triel sur Seine a institué le 31 mars 1990, par délibération du Conseil Municipal, la participation pour non réalisation d'aires de stationnement.

A ce jour, cette contribution s'élève à 7 622,45 € par place de stationnement.

Or, la loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 a fixé le nouveau montant de la participation à 12 195,92 € révisable chaque année au 1<sup>er</sup> novembre selon l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Il est donc souhaitable, compte tenu de cette évolution législative qui prend mieux en considération le coût réel de réalisation de parcs publics de stationnement par la collectivité, d'actualiser ce tarif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu les délibérations du Conseil Municipal des 31 mars 1990 et 21 février 1991 instituant et révisant le montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement,  
Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement du Territoire et Développement Durable en date du 12 juin 2008,  
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la révision du montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement et de porter la participation à 12 913,96 € par place, conformément à l'application de l'actualisation de ce montant sur l'indice du coût de la construction au 1<sup>er</sup> novembre 2007.

Mme Wenger-Artz demande s'il est possible d'étudier un arrêté municipal remédiant à l'effet négatif sur l'occupation de l'espace public de l'indépendance des baux de parkings et de l'acquisition de logements.

M. Mancel prend bonne note de cette proposition, sous réserve que celle-ci puisse être applicable.

M. Spangenberg signale que les parkings actuellement réalisés par le promoteur Atland pour un ensemble de logements sont proposés à l'achat sans obligation, et que par conséquent un certain nombre de véhicules occupent le domaine public.

M. Houllémare déclare son accord pour que soit révisée à la hausse la participation pour non réalisation d'aire de stationnement, mais indique que le taux maximum serait dissuasif pour les opérateurs au plan des opérations de rénovation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, APPROUVE la révision du montant de la participation :

- Pour non réalisation d'aire de stationnement, la participation est portée à 12 913,96 € par place, conformément à l'application de l'actualisation de ce montant sur l'indice du coût de la construction au 1<sup>er</sup> novembre 2007.
- Ce montant forfaitaire sera actualisable chaque année conformément à l'article L 332-7 du Code de l'Urbanisme.

### 38. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR ASSAINISSEMENT ET VOIRIE (MOE) AVEC LA CC2RS

Mme Juban indique que dans le cadre des travaux d'assainissement et de réfection de la voirie prévus à l'occasion de la 45<sup>ème</sup> opération d'assainissement du chemin des Nourrées à Triel-sur-Seine, il est souhaitable de constituer un groupement de commandes entre la ville de Triel-sur-Seine et la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine car ces travaux sont à la fois de compétence communale et de compétence communautaire.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution de ce groupement de commandes et d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement.

Dans le cadre de cette convention, il est proposé de désigner la ville de Triel-sur-Seine comme coordonnateur. A ce titre, la ville de Triel-sur-Seine devra assurer les missions suivantes :

- assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins ;
- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- élaborer le cahier des charges ;
- assurer la publication de l'avis de marché ;
- gérer les relations avec les entreprises (réponse aux demandes de prestation des candidats .....) ;
- convoquer la commission d'appel d'offres du groupement ;
- envoyer les dossiers de consultation aux candidats retenus ;
- réceptionner les offres ;
- informer les candidats du rejet de leur offre ;
- informer les membres du groupement de l'offre choisie ;
- procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- faire signer par la personne compétente les marchés et de les notifier ;
- transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés qui les concernent ;

Cette convention est valable pour l'ensemble des prestations liées à l'opération : maîtrise d'œuvre, travaux, coordonnateur sécurité et protection de la santé, contrôle technique, etc.

A l'issue de la consultation, chaque membre du groupement signera le contrat relatif aux prestations qui le concerne et assurera l'exécution de celui-ci.

La convention de groupement est conclue pour cette opération et sera valable jusqu'à la clôture de la procédure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes intégré pour l'aménagement du chemin des Nourrées à Triel-sur-Seine,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*- ELIT un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement parmi les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offre de la Ville*

- *Nathalie Juban, titulaire (23 voix)*
- *Michel Bothereau, suppléant (24 voix)*

---

<b>39. PROJET DE CREATION D'UN PERIMETRE REGIONAL D'INTERVENTION FONCIERE (PRIF) SUR LA COMMUNE DE TRIEL</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. Poirot indique qu'à la suite de menaces d'urbanisation sauvage, la commune de Triel-sur-Seine et deux maraîchers ont demandé, en 2004, à l'Agence des Espaces Verts d'acquérir le foncier de cette zone agricole au lieudit « La Grande Ile ».

En l'absence de périmètre régional d'intervention foncière, l'Agence n'a pu acquérir les terrains mis en vente. Elle a alors demandé à la SAFER (Société d'Aménagement Foncier des Etablissements Ruraux) d'exercer un portage, préfinancé par l'AEV (Agence d'Espaces Verts). Le portage ne pouvant s'exercer que pendant 3 ans, un PRIF (Périmètre Régional d'Intervention Foncière) doit être institué si l'on souhaite que l'AEV acquière ces parcelles pour le compte de la région.

Ce périmètre en bord de Seine, de 20 ha environ, constitue une zone économique essentielle à l'activité maraîchère du secteur.

Ce périmètre s'ajoutera à la trame des périmètres existants (Forêt de Verneuil, Plaine de Vernouillet), permettant ainsi de structurer (boucle de Chanteloup) une coulée verte dans le secteur de la Seine Aval.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement du Territoire et Développement Durable en date du 12 juin 2008, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la création d'un PRIF.

*Mme Wenger-Artz, au nom de son groupe, se félicite de cette initiative.*

*M. Spangenberg signale qu'il serait bon de s'inspirer d'une charte agricole signée récemment par la mairie de Vernouillet.*

*M. Houlemare estime que la définition du PRIF est du domaine de compétence de la Communauté de Communes et demande vérification sur ce sujet.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de SOLLICITER la création d'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France en zone N et A au PLU.*

---

#### 40. TRIEL INFO N° 96 JUIN 2008 - REDUCTION DE PARUTION PUBLICITAIRE

Mme Bettinger indique que Triel Info est le bulletin municipal de Triel sur Seine. La distribution du Triel Info 95, bulletin correspondant aux mois de mars et avril 2008, était initialement prévue pour le 1<sup>er</sup> mars 2008. Il a été distribué fin mai.

Compte-tenu de ces décalages importants, et pour compenser la privation de publication des publicités à paraître pour les annonceurs qui avaient souhaité publier une annonce dans le Triel Info de mars, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder 30 % de remise pour chaque publicité publiée dans le Triel Info 96 qui sortira mi-juin.

Les annonceurs concernés sont :

- Electro éco.com
- Solvimo à Triel
- La grange à Triel
- L'hautil Décor
- CIC à Triel sur Seine
- L'essentiel de l'immobilier
- Restaurant Mushal Empire
- CSA à Triel
- Taxi Gilles
- Taxis de Triel sur Seine
- Sogepare
- SAS Taquet
- Inter caves
- Triel Sud – Espace Conseil
- SRBG
- CERRUTI Krys
- SIAAP
- Alliance Internationale d'Obsèques
- Atout à domicile
- ASM Dépann
- Encre Station
- Auto moto Bateau école
- SA béton Renov
- HONDA

Le montant de la perte de recettes correspondant à cette remise s'élève à la somme de 1 622,52 € pour la Ville.

D'autre part, CMP – Conseil Marketing Publicité, prestataire titulaire du lot 3 – Régie publicitaire - du marché relatif au bulletin municipal, a quant à lui réalisé correctement sa mission en obtenant des contrats de publicité auprès des annonceurs pour les bulletins Triel Info 95 et 96.

CMP va effectuer les négociations avec les fournisseurs pour leur expliquer la démarche envisagée par la Ville pour le bulletin TI 96.

Aussi, il est nécessaire de rémunérer comme il se doit CMP pour les bulletins Triel Info 95 et 96, conformément au contrat qui nous lie. Cette rémunération se monte à 3 910.32 €.

*M. Acosta-Garcia motive son abstention, estimant être mis devant le fait accompli de la réduction de tarifs accordée aux annonceurs.*

*M. Houllemare se dit atterré de cette délibération, le numéro 95 de Triel Info ayant été mis au pilon. Il regrette la perte de recettes et désapprouve la méthode de l'équipe municipale en cette affaire. Il déclare cependant voter pour la proposition, estimant que les annonceurs ne sont pas responsables de cette situation et qu'ils ne doivent pas en supporter la charge.*

*Mme Wenger-Artz rejoint ce dernier point de vue.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 32 voix pour et 1 abstention** (M. Acosta Garcia) DECIDE :*

*- d'ACCEPTER la remise de 30 % pour chaque publicité des annonceurs cités ci-dessus à paraître dans le bulletin Triel Info n°96.*

*- de VERSER comme prévu et conformément aux engagements pris dans le cadre du marché, la somme de 3 910.32 € à la société CMP pour le travail réalisé pour ces deux bulletins.*

---

#### 41. OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

M. Mancel indique qu'en 2007, la Chambre Régionale des Comptes a procédé à un contrôle des comptes de la Commune pour les années 2001 à 2005.

Ce contrôle a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives qui est parvenu au Maire de Triel le 14 juin 2008.

Conformément à l'article R241-11 du Code des Juridictions Financières, ce rapport ne deviendra communicable aux tiers qu'à l'issue de sa présentation au Conseil Municipal faisant directement suite à son envoi.

*M. Acosta-Garcia regrette pour la démocratie locale que ces documents n'aient pas été disponibles pendant la campagne électorale.*

*M. Mancel signale que la chose n'était pas possible.*

*M. Acosta-Garcia évoque un déficit structurel des ressources fiscales, inchangé depuis 1993 (date d'un audit) et demande quelle est l'analyse de M. le Maire à ce sujet. Il note aussi les insuffisances de la Dotation Globale de Fonctionnement et demande que l'on cesse de faire croire qu'il est possible d'obtenir davantage. Il constate qu'un retard est rattrapé depuis 2001 au plan des conventions passées avec les associations.*

*M. Mancel rappelle que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes ne concerne que les années 2001-2005. Il annonce son intention de maintenir l'action précédemment menée en vue de l'augmentation de la DGF.*

*Mme Bernelin Da Silva s'attend plutôt à un désengagement de l'Etat de plus en plus important, malgré l'action précédente de M. Houllemare.*

*Dans ce dossier, Mme Wenger-Artz engage M. le Maire à agir auprès des autorités de l'Etat, avec M. le député Cardo, tous deux étant membres de la majorité.*

*M. Houllemare fait savoir que le problème de la DGF, dans le rapport à l'intercommunalité, est structurel, et qu'il faudra travailler sur la modification de la loi, dossier épineux. Il ajoute également que l'appui du député Pierre Cardo serait le bienvenu.*

*M. Mancel déclare lui aussi compter sur M. Cardo.*

QUESTIONS DIVERSES
--------------------

Questions du groupe Changeons d'Ere (M. Acosta-Garcia)

1. Question demandant plus de procès verbaux relatifs à la gestion communale, estimés être insuffisants ou absents.

*M. Mancel signale que depuis la question de M. Acosta-Garcia, les procès verbaux des commissions ont été rédigés et transmis et la situation est en bonne voie de régularisation. M. Acosta-Garcia félicite M. le Maire pour le retard rattrapé.*

2. Question relative à la Commission Urbanisme, Aménagement du territoire et Développement durable.

*M. Mancel indique que la question de la dénomination de cette Commission est réglée.*

3. Question relative à la nécessité de documents préparatoires avant les réunions en Commissions.

*M. Mancel donne un avis favorable à cette demande et déclare qu'il y sera accédé dans la mesure du possible.*

4. Question relative aux enfants précoces.

*M. Mancel explique qu'une réflexion a été menée à ce sujet (la création de deux classes pour enfants précoces) avec une ancienne institutrice de l'Education Nationale, à laquelle a peut-être été donné un peu trop d'espoir de voir son projet se concrétiser rapidement. Le débat en Bureau Municipal a donné lieu à un avis défavorable, la demande portant alors sur la possibilité d'utiliser des locaux municipaux.*

5. Question relative au Conseil d'Administration du Collège.

*M. Mancel indique que M. Chatainier est titulaire et Mme Colnaghi suppléante, rien n'étant changé en ce domaine.*

6. Question relative au rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

*M. Mancel indique que cette question a été débattue précédemment en délibération.*

7. Question relative aux dépenses engagées - Algeco.

*M. Mancel indique que ce point a été évoqué en Commission Finances mais rappelle, pour répondre à la question, le montant de 20 000 € pour l'année.*

8. Question relative à l'état des lieux sur les terrains de La Plaine à la suite de la visite des gens du voyage.

*M. Mancel fait savoir que les gens du voyage ont été financièrement mis à contribution (à hauteur de 800 €) pour la disposition de l'eau et le ramassage des ordures ménagères. Il précise que l'état des lieux devra être établi par EMTA, le terrain n'étant pas un terrain communal.*

9. Question relative aux voitures brûlées et à la recrudescence de cambriolages qui inquiètent les Triellois.

*M. Mancel reconnaît une période difficile et préoccupante dans ce domaine depuis le début de son mandat. Le recrutement d'un cinquième policier municipal, futur patron de la police municipale, est en cours.*

*M. Acosta-Garcia demande à M. le Maire de confirmer la réalité du vol récent d'un camion appartenant à la Ville de Triel.*

*M. Mancel confirme que ce vol a bien eu lieu dans la nuit du 7 au 8 juin dans l'enceinte du Centre technique municipal.*

*M. Rafton rappelle un certain nombre d'événements délictueux sur le territoire de la commune et dans le département des Yvelines, mais note que le nombre de cambriolages n'est pas en hausse à Triel-sur-Seine.*

10. Question relative au Bulletin municipal.

*M. Mancel indique que réponse a déjà été apportée à cette question lors du débat et confirme un problème de Bon A Tirer.*

11. Question relative au plan B de l'unité Alzheimer

*M. Mancel indique avoir reçu un courrier du Président du Conseil Général qui a bien pris note que la maison de retraite Les Tilleuls abandonnait le projet de construction d'une unité Alzheimer de 18 places au sein de l'école Charles Dupuis, un nouveau projet étant présenté pour la création d'une unité de 50 places à l'extérieur de la maison de retraite. M. Mancel précise que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets afférent à la future programmation.*

*M. Acosta-Garcia demande si des promoteurs ont d'ores et déjà contacté M. le Maire au sujet du bâtiment libre de l'école Charles Dupuis.*

*M. Mancel répond par la négative.*

12. Question relative à l'extension du COSEC (Complexe Sportif Evolutif Ouvert)

*M. Mancel répond qu'effectivement, depuis 2004, une concertation avec les acteurs, associations et utilisateurs a été menée, qui a donné naissance au projet.*

13. Question relative à la diffusion d'un projet urbain pour le centre-ville par une certaine personne.

*M. Mancel indique que cette personne réfléchit à un projet, notamment par le biais d'une maquette qui est seulement un document de travail. M. Mancel ajoute que d'autres projets sont les bienvenus.*

*Mme Bernelin Da Silva regrette que ce projet n'ait pas été présenté à l'ensemble du Conseil Municipal.*

*M. Mancel répond qu'il n'y a pas obstruction sur ce sujet et que rien n'empêche l'auteur de ce projet de le présenter à tous les groupes du Conseil Municipal.*

*M. Acosta-Garcia souhaiterait que la possibilité de réaliser un projet de ce type soit ouverte d'une façon plus vaste à toute la population de Triel-sur-Seine.*

14. Question relative au dossier de la ZAC

*M. Mancel partage l'avis émis par M. Acosta-Garcia dans sa question au sujet de l'aval nécessaire du PLU dans ce dossier et indique avoir déjà répondu sur la question de la privatisation.*

*M. Acosta-Garcia estime que la participation publique de 2,5 millions d'euros pourrait faire l'objet d'une récupération.*

*M. Houllemare précise que ces 2,5 millions d'euros financent le bilan de la ZAC, c'est-à-dire le programme des équipements publics, la moitié de ce montant seulement ayant déjà été versé. Il ajoute que ce budget a servi à financer l'acquisition de terrains ainsi que toute une série d'études administratives et juridiques menées par l'aménageur (la Société Espace Conseil). Il demande à son successeur M. Mancel d'approcher l'aménageur pour obtenir le bilan actualisé.*

*M. Mancel déclare être déjà en contact avec l'aménageur.*

*Mme Bernelin Da Silva rappelle qu'elle avait demandé à Espace Conseil de venir s'exprimer devant le Conseil Municipal.*

15. Question relative au transport et à des études menées sur ce sujet à Triel.

*M. Mancel dit ne pas avoir été tenu au courant de ces études et demande à M. Acosta-Garcia de bien vouloir préciser de quoi il s'agit.*

*M. Acosta-Garcia précise que lors de la signature de l'OIN, où il était présent en tant qu'expert et journaliste d'une revue, l'un des directeurs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France a assuré qu'il commençait à faire des études avec la CSO.*

#### Questions du groupe Unis pour Triel (M. Houllemare)

1. Réunion charte qualité de l'accueil du 12 juin 2008.

*M. Houllemare est satisfait de cette réunion mais déçu de l'attitude de Madame Pelletier qui ne lui a pas permis de poser une 2<sup>ème</sup> question à l'intervenant de la CCI.*

*Mme Pelletier précise qu'il s'agissait d'une première rencontre destinée aux commerçants et pas une réunion objet à polémiques.*

2. Concomitance des réunions et manifestations.

*M. Mancel propose à M. Houllemare de partager ses invitations avec ses colistiers pour les commissions. Une programmation va s'instaurer mais tous les agendas sont très serrés et effectivement il y aura des superpositions de manifestations.*

3. Implantation à Triel de l'espace Conseil Energie.

*M. Mancel indique que l'action d'Energie Solidaire doit être maintenue et la forme du partenariat est à affiner avec la CC2RS.*

4. La cloche du 3<sup>ème</sup> millénaire

*M. Mancel indique que de lourds travaux de consolidation du beffroi vont être entrepris. L'empressement de Monsieur le Curé est normal. Ce dossier est bien trop ancien et les donateurs sont impatients. Toutefois, le début des travaux est lié à l'obtention de la subvention de la DRAC.*

5. Fonction des délégués triellois dans les EPCI

*M. Mancel précise que les comptes rendus de la Communauté de Communes sont à la disposition des élus. Ils seront systématiquement fournis à chaque tête de groupe politique, dès leur réception au Secrétariat Général. Par ailleurs, dès leur adoption par la Communauté de Communes, les procès-verbaux sont consultables sur le site Internet et tous les élus et les triellois peuvent ainsi en prendre connaissance.*

#### 6. Calendrier du Commissariat du Canton

*M. Mancel indique que ce dossier est ralenti du fait de l'Etat qui freine des 4 fers. Une réunion avec Monsieur le Préfet et le Service des Domaines doit avoir lieu.*

*M. Houllemare demande pourquoi Vernouillet n'est pas représenté dans le bureau.*

*Mme Bernelin Da Silva précise que Mme Lopez Jollivet lui a cédé sa place.*

*M. Mancel ajoute que des membres du Conseil Municipal de Vernouillet sont présents au Conseil d'Administration.*

#### 7. Aire d'accueil des gens du voyage.

*M. Mancel précise que les échanges ont lieu entre le Préfet des Yvelines et les représentants de l'intercommunalité. L'aire de grand passage concernera plusieurs communes mais il n'y aura pas d'aire de passage dans chaque commune. Ces aires de grand passage ont une réglementation très stricte, les stationnements étant soumis à l'autorisation du Préfet et pour une durée limitée.*

*Mme Bernelin Da Silva indique que, selon elle, M. Cardo qui a été moteur dans les négociations, se défesse toujours des problèmes environnant sa ville. Il doit penser plus globalement et pas uniquement dans sa "petite Baronnie".*

#### 8. Information des membres du Conseil Municipal.

*M. Houllemare demande pourquoi les journaux ne sont plus disponibles.*

*M. Mancel indique que le système a changé, une circulation interne étant maintenant prévue.*

*M. Janus s'étonne que M. Houllemare n'ait pas quelques euros pour acheter la presse locale.*

*M. Mancel précise que les supports concernés seront disponibles à la fin du circuit.*

**La séance est levée à 16h.**